

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2389

23 octobre 2007

SOMMAIRE

Abe Moussera S.A114664	Melia S.A114665
Abe Moussera S.A114661	Menelaus S.A
Bolux Conseil S.A	MFS Investment Management Company
Breakers Finance S.A114665	(Lux) S.A114672
Chauffage-Sanitaire Laera S.à r.l114658	M.H.M. S.A
Cogivi S.à r.l114655	Portofino Investments S.A114657
Co-Invest Holding S.A114671	Shangri Finance S.A114658
Conille Holdings S.A114662	Sipcam Financial Service S.A114665
Delta Lloyd Top114662	S.M. International S.A
Driege & Weghsteen International Luxem-	Soparassur S.A114672
bourg S.A114669	So.Par.Trans. S.A114665
Duplex S.A	So.Par.Trans. S.A114666
EBS Capital No. 1 S.A	So.Par.Trans. S.A114666
Eurofind Food S.A114626	Systemgastronomie K. Kiermeier
Georgia-Pacific S.à.r.l114662	G.m.b.H114666
GPT Europe Finance S.A114654	The Enterprise Group114657
Grohe Luxembourg Three S.à r.l114655	Wilgera S.A114671
H.R.G. Finances S.A114657	Wilgera S.A114666
Icarus Shipping S.A114672	Wilgera S.A
Jade Luxembourg S.A114657	Wilgera S.A
Juliaca S.A114626	Wilgera S.A
La Flandre de Participation S.A114627	Wilgera S.A
Loina Holdings S.A114667	Wilgera S.A
L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Lo-	Wilgera S.A114670
gistik Diekirch S.A.)114671	Wilgera S.A114669
Malaka International S.A114654	Wilgera S.A114670
Maxi PIX Sàrl114627	



Duplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.546.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007114313/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07634. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Juliaca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.644.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007114316/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07646. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Eurofind Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.640.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROFIND FOOD S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007114346/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08652. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

S.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.498.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007114352/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09213. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.



Menelaus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 38.943.

Le bilan au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MENELAUS S.A.

N. Thirion / N. Piccione

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007114347/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08654. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

La Flandre de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 55.232.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A. LOUV S.à r.l. / MADAS S.à r.l. Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007114345/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08657. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114382/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Maxi PIX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 122.176.

In the year two thousand and seven on the fifteenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

IBERIAN FOODS Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 1,012,500.-, having its registered address at 41,



boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 109.605 (the «Sole Shareholder»);

hereby represented by Mr. Benoît Massart, lawyer, having his professional address at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The Sole Shareholder has been incorporated pursuant to a deed drawn up by the notary Bettingen, dated 21 July 2005, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number n ° 1330 dated 6 December 2005, page 63829.

The articles of association of the Sole Shareholder have been further amended, and in particular the share capital of the company has been increased from EUR 12,500.- to EUR 1,012,500.-, pursuant to a deed drawn up by the notary André Schwachtgen residing at Luxembourg dated 2 November 2005 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number n ° 418 dated 25 February 2006, page 20051.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that the Sole Shareholder is the sole shareholder of MAXI PIX Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 2,012,500.-, having its registered address at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B. 122.176 (the «Company»).

The Company has been incorporated pursuant to a deed drawn up by the notary Hellinckx, pre-named dated 10 November 2006, whose articles of association are in process of being published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The articles of the Company have been amended and in particular the corporate capital of the Company has been increased from EUR 12,500.- to 2,012,500.- pursuant to a deed drawn up by the notary Hellinckx, pre-named, dated 29 November 2006 and in process of being published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

All this having been declared, the Sole Shareholder, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new article 2 in the articles of association of the Company listing all the definitions and to consequently renumber all the subsequent articles of the articles of association of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create two different classes of shares respectively named «A Shares» to be held by the «A Shareholders» and «B Shares» to be held by the «B Shareholders».

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the 80,500 (Eighty Thousand Five Hundred) existing shares («parts sociales») into 80,500 (Eighty Thousand Five Hundred) A Shares («Parts Sociales A»), each having a nominal value of EUR 25.-(Twenty-Five Euro), all fully subscribed and entirely paid up and to amend accordingly and renumber article regarding the share capital of the Company into new article 7.1.1. in the articles of association of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the new article 3 regarding the object clause in the articles of association of the Company by inserting two mentions, as follows:

- in case the Company issue convertible instruments, they shall be held by the A Shareholders; and
- the Company may grant pledges, guarantees or other security interest of any kind under any law to secure its obligations, or the obligations of companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream to direct or indirect parent companies and/or subsidiaries or affiliates).

As a result of the above resolution, Article 3 in the articles of association of the Company shall now read as follows:

Art. 3. Corporate object.

- 3.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.
- 3.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible or not and to the issuance of debentures. In case the Company issue convertible instruments, they shall be held by the A Shareholders.



- 3.3 In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. The Company may grant pledges, guarantees or other security interest of any kind under any law to secure its obligations, or the obligations of companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream to direct or indirect parent companies and/or subsidiaries or affiliates).
- 3.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.
- 3.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to insert new articles in the articles of association of the Company:

- describing the rights attached to the A Shares and the B Shares (art 7.3);
- describing, among others, the conditions and the procedure of compulsory transfer of B Shares (art 7.4); and
- providing for tag-along/drag-along rights and appropriate procedure (art 7.5).

As a result of the above resolution, article 7.3 to 7.5 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

7.3 Rights attached to Shares

7.3.1 Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Shares may be issued subject to the payment of a share premium, it being understood that any Share on which a share premium has been paid will be solely and exclusively entitled to such share premium as well as to the portion of such share premium that has been allocated to the legal reserve. The share premium shall be allocated to a reserve (the «Share Premium Reserve»). The Share Premium Reserve is available for any type of distribution to which the Shares are entitled.

In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

The Shares may be redeemed by the Company within the limits of any applicable legal provision.

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence, except to the extent otherwise provided under Article 13.2.1 of the Articles.

7.3.2 A Shares

Each A Share entitles the holder to a fraction of the profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or the Articles.

In case of plurality of Shareholders, the A Shares shall not be transferred inter-vivos to non-Shareholder unless the Shareholders representing at least 75% of the capital of the Company shall have agreed thereto in a meeting of Shareholders.

The A Shares can be pledged without the consent of the Shareholders and to one or more creditors with different ranking as authorized by the Collateral Arrangements Law. The A Shareholders are free to determine the terms and conditions of the pledge agreement and in particular to assign or not the voting rights to the pledgee.

In case of capital increase, each A Shareholder is entitled to subscribe to additional A Shares in proportion of the number of A Shares it holds immediately before the capital increase.

In case the A Shares are transferred to a person who satisfies the definition of «Manager», the A Shares shall automatically be converted into B Shares, having the same rights and obligations than the B Shares already issued.

7.3.3 B Shares

Each B Share entitles the holder thereof to a fraction of the profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or the Articles. Except to the extent otherwise provided under Article 13.2.1 of the Articles, a B Share will have the same economic rights as an A Share.

In case of plurality of Shareholders, the B Shares shall not be transferred inter-vivos (i) to Shareholders (other than A Shareholders) within 5 years from the date of their acquisition or (ii) to non-Shareholders, unless the Shareholders representing at least 75% of the capital of the Company shall have agreed thereto in a meeting of Shareholders.

The B Shares can be pledged, subject to the consent of the Shareholders representing at least 75% of the capital of the Company. By exception to section 6 of the Collateral Arrangement Law, the B Shares shall not be pledged in favour of more than one creditor.



In the event that the B Shares are pledged, the voting rights attached thereto shall be assigned to the pledgee and the Company shall only recognize the pledgee as the holder of the voting rights attached thereto. Without prejudice to the provisions of the pledge agreement, the Company shall be deemed to have validly executed its distribution payment obligation attached to the B Shares if such payment has been made to the benefit of the pledgee. For the avoidance of doubt, the preferential right of subscription attached to the B Shares as set forth below shall remain with the pledgor.

The Board of Directors shall register the pledge in the register of B Shares of the Company immediately upon receiving a copy of the pledge agreement, with a mention that the voting rights are assigned to the pledgee. The Board of Directors shall take all other appropriate measures in order to ensure that any third party is informed of the pledge and of the assignment of the voting rights resulting therefrom. In addition, any convening notice shall be addressed to the pledgee, with a copy for information purposes only to the pledgor.

The B Shares shall only be held by a Manager. Each B Shareholder shall sell its B Shares to the A Shareholders in the event he ceases to satisfy the definition of «Manager» as provided for under Article 7.4. In case the B Shares are transferred to a person who does not satisfy the definition of «Manager», the B Shares shall automatically be converted into A Shares, having the same rights and obligations than the A Shares already issued.

In case of a capital increase, each B Shareholder is entitled to subscribe to additional B Shares in proportion of the number of B Shares it holds immediately before the capital increase.

7.4 Compulsory transfer of B Shares

7.4.1 Conditions

- A. A Manager shall be deemed to leave the DEMETER Group as a good leaver (the «Good Leaver Exit») if he ceases to render services to DEMETER Group as a consequence of:
 - (a) Death, incapability or retirement; or
- (b) Any cause different from a Bad Leaver Exit or a Non-Necessary Good Leaver Exit (events (a) and (b) hereafter referred to as the «Necessary Good Leaver Exit»); or
- (c) Dismissal deemed unfair by a court judgement which takes place at a time in which the DEMETER Group (excluding the Company) is achieving the Objective; or
- (d) Cessation of rendering services to the DEMETER Group for any reason, once the period whereby the Manager is obliged to render services to DEMETER Group as agreed between him and the DEMETER Group from time to time has expired;

(events (c) and (d) hereafter referred to as the «Non-necessary Good Leaver Exit»).

- B. A Manager shall be deemed to leave the DEMETER Group as a bad leaver (the «Bad Leaver Exit») if a Manager ceases to render services to DEMETER Group as a consequence of:
- (a) Dismissal deemed unfair by a court judgement which takes place at a time in which the DEMETER Group (excluding the Company) is not achieving the Objective; or
- (b) Gross or reiterated negligence in the rendering of services to the DEMETER Group, performance of an act in breach of contractual good faith or disclosure of confidential matters which are essential to the DEMETER Group's business or any agreement entered into between the shareholders from time to time; or
 - (c) Breach of the non-competition undertaking vis-à-vis the DEMETER Group; or
- (d) Termination of their rendering of services agreement with the DEMETER Group by voluntary resignation of the Manager or by dismissal deemed fair by a court judgement or leaving the DEMETER Group before the period whereby the Manager is obliged to render services to DEMETER Group as agreed between him and the DEMETER Group from time to time has expired; notwithstanding the foregoing, should the termination, voluntary resignation or fair dismissal take place prior to the expiration of the envisaged permanence period but after the transfer of the shares of the Manager in the regular sale events provided for under these Articles, the provisions for Bad Leaver Exit established in this Article 7.4.1.B.(d) shall be replaced by a conventional penalty equivalent to the higher of the following amounts (i) 10% of the price obtained for the sale of the shares of the defaulting Manager or (ii) his/her total remuneration for the last year of rendering of services.

7.4.2 Procedure

The occurrence of any Exit Event shall be acknowledged by the Board of Directors during a board meeting in compliance with Article 8 of the Articles. During such meeting, the Board of Directors shall indicate all the factual elements from which it derives the occurrence of such Exit Event.

After having acknowledged an Exit Event, the Board of Directors shall convene a shareholders meeting for the purposes of deciding whether the appropriate procedure shall be initiated. The procedure applicable in case of a Non-necessary Good Leaver Exit shall be initiated by the Leaving Manager and does not require the prior approval of the meeting of the Shareholders.

The Leaving Manager is convened to such shareholders meeting in compliance with the Law. The Board of Directors shall present the meeting of the Shareholders with a report describing the factual elements having triggered the Exit Event. If the Leaving Manager is present or represented, the Shareholders attending the meeting shall listen his arguments prior to taking their decision.



The procedure shall be initiated if approved by the Shareholders representing at least 75% of the share capital of the Company. The resolutions shall be notified to the Leaving Manager within 5 Business Days. Within 6 months from the resolutions of the Shareholders, the Board of Directors shall procure that the B Shares be transferred to the A Shareholders in compliance with the appropriate procedure. After the expiry of such period or from the date all the A Shareholders have confirmed that they are not willing to acquire the B Shares, the Board of Directors is authorized to propose the acquisition of the B Shares to any third party at the price referred to under Article 7.4.5.

7.4.3 Compulsory transfer to the A Shareholders

In the case of an Exit Event, provided that the Board of Directors has notified in writing the Leaving Manager of the Shareholders' intention to initiate the procedure within six months from the time the Exit Event occurred (the «Call Notice»), the Leaving Manager shall sell to the A Shareholder(s) all the B Shares it held at the time of the Call Notice. For the avoidance of doubt, the sale of the B Shares shall be effective only when and to the extent that the A Shareholder (s) has/have sent a Call Notice to the Leaving Manager.

The right of the A Shareholders to acquire all the B Shares held by such Leaving Manager shall be exercised with respect of the total number of the B Shares held by such Leaving Manager and at once.

In case of plurality of A Shareholders, each A Shareholder shall be entitled to acquire the B Shares in proportion of its respective number of A Shares.

7.4.4 Compulsory acquisition by the A Shareholders

In the case of a Non-necessary Good Leaver Exit, provided that the Leaving Manager has notified in writing the A Shareholder(s) (with a copy to the Board of Directors) of its irrevocable intention to sell the B Shares within two months from the time the Non-necessary Good Leaver Exit occurred (the «Put Notice»), the A Shareholder(s) shall purchase from the Leaving Manager all the B Shares it held at the time of the Put Notice. For the avoidance of doubt, the sale of the B Shares shall be effective only when and to the extent that the Leaving Manager has/have sent a Put Notice to the A Shareholder(s).

The right of the Leaving Manager to transfer all the B Shares it held to the A Shareholder(s) shall be exercised with respect of the total number of the B Shares held by such Leaving Manager and at once.

In case of plurality of A Shareholders, each A Shareholder shall be obliged to purchase the B Shares in proportion of its respective number of A Shares.

The Shareholders agree that, in the event of a Non-necessary Good Leaver Exit, the promise to sell granted by the Leaving Manager under Article 7.4.3 and the promise to buy granted by the A Shareholder(s) under Article 7.4.4 does not constitute a sale of the B Shares with effect upon occurrence of Non-necessary Good Leaver Exit. The B Shares shall only be transferred to the A Shareholder(s) only when and to the extent that either the A Shareholder(s) has/have exercised its/their option in compliance with Article 7.4.3 or the Leaving Manager has exercised his option in compliance with Article 7.4.4.

7.4.5 Purchase Price

The purchase price for the B Shares applicable to each case referred to under Article 7.4.1 shall be determined by the Shareholders pursuant to shareholders resolutions or any separate agreement on or before the date of the acquisition or subscription of the B Shares by the B Shareholders.

7.4.6 Effect of the transfer

The transfer of the B Shares shall take place once the purchase price has been determined on the basis of the calculation rules agreed upon between the Shareholders on or before the date of the acquisition or subscription of the B Shares by the B Shareholders, on any of the two dates communicated by the A Shareholder(s) in case of the procedure referred to under Article 7.4.3 or by the Leaving Manager in case of the procedure referred to under Article 7.4.4, which shall be within the 15 Business Days upon the determination of the purchase price; the Leaving Manager in case of the procedure referred to under Article 7.4.3 or the A Shareholder(s) in case of the procedure referred to under Article 7.4.4 shall choose one of the two dates (the «Transfer Date») by written notification within five Business Days upon receipt of the communication of both dates. The Board of Directors shall register the transfer in the register of Shares on the Transfer Date. The purchase price shall be paid simultaneously to the transfer to the Board of Directors which shall receive it on behalf of the Leaving Manager.

7.5 Tag-Along/Drag-Along

In the case the A Shareholder(s) intend(s) to transfer its/their A Shares in the Company to a third party, the A Shareholder(s) shall communicate such circumstance to the B Shareholders and explain the economic conditions in which the A Shares are to be transferred and the identity of the potential purchaser (the «Transfer Notification»). For this purposes, a third party shall be any individual or entity which (i) is not related to the none of the A Shareholder(s) due to both entities belonging to the same group of companies or (ii) is not an entity advised or managed by APAX PARTNERS EUROPE MANAGERS LTD. or belonging to the group of companies of entities advised or managed by APAX PARTNERS EUROPE MANAGERS LTD.

7.5.1 Tag along

In case the A Shareholder(s) intend(s) to transfer any of its/their A Shares, it/they shall deliver each B Shareholder through a single representative (who shall be



DEMETER's managing director at the time of sending the communication) the Transfer Notification by any irrefutable means of communication. In such case, the B Shareholders which so would like shall be entitled to transfer a proportional stake of their participation equivalent to the proportion which the participation the A Shareholder(s) intend(s) to transfer may represent over its/their participation in the Company, delivering to that effect a written communication through the aforementioned single representative to the A Shareholder(s) within fifteen Business Days upon receipt of the Transfer Notification, expressing the managers who intend to transfer the corresponding part of their stake in the same terms as the A Shareholder(s). In case of non remittance of the said notification to the A Shareholder(s) within the aforementioned term, it will be understood that none of the B Shareholders exercises its tag along right.

7.5.2 Drag along

The A Shareholder(s) is/are entitled to demand the B Shareholders to transfer together with the A Shareholder(s) and in the same economic conditions as the latter, all or part of their B Shares, in the same proportion as that which the A Shares intended to be transferred represent over the total A Shares. To this effect, upon notification of the A Shareholder(s), each B Shareholder shall transfer its B Shares to the person designated by A Shareholder(s) under the same conditions as the A Shares shall be transferred, as stated in the Transfer Notification.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to do ancillary amendments (including but not limited to replacement of «manager» by «director», upper-case, renumbering) in the articles of association of the Company.

Seventh resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company, which now read as follows: corporate form

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the articles of association (the «Articles»).
- **Art. 2. Definitions.** In addition to the other terms defined in other clauses of these Articles, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:
 - «A Director» has the meaning ascribed to it under Article 8.1.1;
 - «A Shares» has the meaning ascribed to it under Article 7.1.1;
 - «A Shareholders» means the holders of A Shares and «A Shareholder» means any of them;
 - «Articles» has the meaning ascribed to it under Article 1;
 - «Bad Leaver Exit» has the meaning ascribed to it under Article 7.4.1.(B);
 - «B Director» has the meaning ascribed to it under Article 8.1.2;
 - «B Shares» has the meaning ascribed to it under Article 7.1.1;
 - «B Shareholders» means the holders of B Shares and «B Shareholder» means any of them;
- «Board of Directors» has the meaning ascribed to it under Article 8.1.1; when reference is made in the Articles to the «Board of Directors» while only one Director has been appointed, such term shall be deemed to refer to the sole Director:
- «Business Day» means any day that is not a Saturday, Sunday or official public holiday in Luxembourg, and on which banks in Luxembourg or Barcelona are open for business;
 - «Call Notice» has the meaning ascribed to under Article 7.4.3;
- «Collateral Arrangements Law» means the law dated 5 August 2005 on the collateral arrangements as amended from time to time;
 - «Company» has the meaning ascribed to it under Article 1;
 - «DEMETER Group» means the group headed by the Company;
- «EBITDA» means profits plus amortisations, depreciations, interests, taxes and extraordinary expenses of the DE-METER Group (excluding the Company) considered on a consolidated basis and calculated according to the criteria used by the DEMETER Group's management to draw up the financial and accounting statements which must be periodically delivered to the DEMETER Group's financing banks;
 - «Exit Event» means any event referred to as a Good Leaver Exit or a Bad Leaver Exit;
- «Group» is the situation where a company is deemed to be the «dominant company» of another company (the «dependent company») i.e.:
 - (a) It holds the majority of the voting rights in the dependent company;
- (b) It has the power to appoint or dismiss the majority of the members of the governing body of the dependent company;
- (c) It may be entitled to the majority of the voting rights in the dependent company by virtue of agreements entered into with other shareholders;



(d) It has appointed exclusively with its votes the majority of the members of the governing body of the dependent company in office at the time of the drawing up of the consolidated accounts and during the two immediately preceding financial years.

For these purposes, the voting rights of the dominant company shall be added to those it holds through other dependent companies or through individuals acting on their own name but on behalf of the dominant company or other dependent companies, or those held by virtue of agreement with any other person.

(e) The «group» shall also be presumed when, by any other means, one or several companies are under the same management; in particular, when the majority of the members of the governing body of the dependent company are members of the governing company or senior managers of the dominant company or of another company controlled by it.

«Good Leaver Exit» has the meaning ascribed to it under Article 7.4.1.(A);

«Law» has the meaning ascribed to it under Article 1;

«Leaving Manager» means any B Shareholder for whom a Good Leaver Exit or a Bad Leaver Exit has occurred;

«Manager» means any person rendering services to the DEMETER Group under an employment agreement entered into between such person and any entity pertaining to the DEMETER Group and that have been designated by the A Shareholders as entitled to acquire B Shares;

«Necessary Good Leaver Exit» has the meaning ascribed to it under Article 7.4.1. (A);

«Non-necessary Good Leaver Exit» has the meaning ascribed to it under Article 7.4.1. (A);

«Objective» means the performance threshold as determined by the Shareholders holding the majority of the share capital in the Company by reference to the EBITDA in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders;

«Put Notice» has the meaning ascribed to under Article 7.4.4;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them;

«Share Premium Reserve» has the meaning ascribed to it under Article 7.3.1;

«Shares» has the meaning ascribed to it under Article 7.1.1;

«Transfer Date» has the meaning ascribed to it under Article 7.4.6.

«Transfer Notification» has the meaning ascribed to it under Article 7.5.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.
- 3.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible or not and to the issuance of debentures. In case the Company issue convertible instruments, they shall be held by the A Shareholders.
- 3.3 In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. The Company may grant pledges, guarantees or other security interest of any kind under any law to secure its obligations, or the obligations of companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream to direct or indirect parent companies and/or subsidiaries or affiliates).
- 3.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.
- 3.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31 st July 1929.
 - Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 5. Denomination. The Company will have the denomination MAXI PIX Sarl».

Art. 6. Registered office.

- 6.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.
- 6.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 6.3 The address of the registered office of the Company may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.
 - 6.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.



Art. 7. Share capital - shares.

- 7.1 Subscribed Share Capital
- 7.1.1 The Company's corporate capital is fixed at 2,012,500 (Two Million Twelve Thousand Five Hundred Euro) divided into 80,500 (Eighty Thousand Five Hundred) shares as follows:
 - 80,500 (Eighty Thousand Five Hundred) shares of class A (the «A Shares»);
 - 0 (Nul) share of class B (the «B Shares» and, together with the A Shares, the «Shares»),

each having a nominal value of EUR 25.- (Twenty-Five Euro) all fully subscribed and entirely paid up.

The Company may issue other class of shares for the benefit of the Managers in the context of other mechanisms or schemes reserved to the employees of the DEMETER Group having similar or different rights and/or obligations attached thereto.

7.1.2 At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one member company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In such a case, Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

7.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the meeting of the Shareholders, in accordance with Article 9 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

7.3 Rights attached to Shares

7.3.1 Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Shares may be issued subject to the payment of a share premium, it being understood that any Share on which a share premium has been paid will be solely and exclusively entitled to such share premium as well as to the portion of such share premium that has been allocated to the legal reserve. The share premium shall be allocated to a reserve (the «Share Premium Reserve»). The Share Premium Reserve is available for any type of distribution to which the Shares are entitled.

In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

The Shares may be redeemed by the Company within the limits of any applicable legal provision.

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence, except to the extent otherwise provided under Article 13.2.1 of the Articles.

7.3.2 A Shares

Each A Share entitles the holder to a fraction of the profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or the Articles.

In case of plurality of Shareholders, the A Shares shall not be transferred inter-vivos to non-Shareholder unless the Shareholders representing at least 75% of the capital of the Company shall have agreed thereto in a meeting of Shareholders.

The A Shares can be pledged without the consent of the Shareholders and to one or more creditors with different ranking as authorized by the Collateral Arrangements Law. The A Shareholders are free to determine the terms and conditions of the pledge agreement and in particular to assign or not the voting rights to the pledgee.

In case of capital increase, each A Shareholder is entitled to subscribe to additional A Shares in proportion of the number of A Shares it holds immediately before the capital increase.

In case the A Shares are transferred to a person who satisfies the definition of «Manager», the A Shares shall automatically be converted into B Shares, having the same rights and obligations than the B Shares already issued.

7.3.3 B Shares

Each B Share entitles the holder thereof to a fraction of the profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or the Articles. Except to the extent otherwise provided under Article 13.2.1 of the Articles, a B Share will have the same economic rights as an A Share.

In case of plurality of Shareholders, the B Shares shall not be transferred inter-vivos (i) to Shareholders (other than A Shareholders) within 5 years from the date of their acquisition or (ii) to non-Shareholders, unless the Shareholders representing at least 75% of the capital of the Company shall have agreed thereto in a meeting of Shareholders.

The B Shares can be pledged, subject to the consent of the Shareholders representing at least 75% of the capital of the Company. By exception to section 6 of the Collateral Arrangement Law, the B Shares shall not be pledged in favour of more than one creditor.



In the event that the B Shares are pledged, the voting rights attached thereto shall be assigned to the pledgee and the Company shall only recognize the pledgee as the holder of the voting rights attached thereto. Without prejudice to the provisions of the pledge agreement, the Company shall be deemed to have validly executed its distribution payment obligation attached to the B Shares if such payment has been made to the benefit of the pledgee. For the avoidance of doubt, the preferential right of subscription attached to the B Shares as set forth below shall remain with the pledgor.

The Board of Directors shall register the pledge in the register of B Shares of the Company immediately upon receiving a copy of the pledge agreement, with a mention that the voting rights are assigned to the pledgee. The Board of Directors shall take all other appropriate measures in order to ensure that any third party is informed of the pledge and of the assignment of the voting rights resulting therefrom. In addition, any convening notice shall be addressed to the pledgee, with a copy for information purposes only to the pledgor.

The B Shares shall only be held by a Manager. Each B Shareholder shall sell its B Shares to the A Shareholders in the event he ceases to satisfy the definition of «Manager» as provided for under Article 7.4. In case the B Shares are transferred to a person who does not satisfy the definition of «Manager», the B Shares shall automatically be converted into A Shares, having the same rights and obligations than the A Shares already issued.

In case of a capital increase, each B Shareholder is entitled to subscribe to additional B Shares in proportion of the number of B Shares it holds immediately before the capital increase.

7.4 Compulsory transfer of B Shares

7.4.1 Conditions

A. A Manager shall be deemed to leave the DEMETER Group as a good leaver (the «Good Leaver Exit») if he ceases to render services to DEMETER Group as a consequence of:

- (a) Death, incapability or retirement; or
- (b) Any cause different from a Bad Leaver Exit or a Non-Necessary Good Leaver Exit (events (a) and (b) hereafter referred to as the «Necessary Good Leaver Exit»); or
- (c) Dismissal deemed unfair by a court judgement which takes place at a time in which the DEMETER Group (excluding the Company) is achieving the Objective; or
- (d) Cessation of rendering services to the DEMETER Group for any reason, once the period whereby the Manager is obliged to render services to DEMETER Group as agreed between him and the DEMETER Group from time to time has expired;

(events (c) and (d) hereafter referred to as the «Non-necessary Good Leaver Exit»).

- B. A Manager shall be deemed to leave the DEMETER Group as a bad leaver (the «Bad Leaver Exit») if a Manager ceases to render services to DEMETER Group as a consequence of:
- (a) Dismissal deemed unfair by a court judgement which takes place at a time in which the DEMETER Group (excluding the Company) is not achieving the Objective; or
- (b) Gross or reiterated negligence in the rendering of services to the DEMETER Group, performance of an act in breach of contractual good faith or disclosure of confidential matters which are essential to the DEMETER Group's business or any agreement entered into between the shareholders from time to time; or
 - (c) Breach of the non-competition undertaking vis-à-vis the DEMETER Group; or
- (d) Termination of their rendering of services agreement with the DEMETER Group by voluntary resignation of the Manager or by dismissal deemed fair by a court judgement or leaving the DEMETER Group before the period whereby the Manager is obliged to render services to DEMETER Group as agreed between him and the DEMETER Group from time to time has expired; notwithstanding the foregoing, should the termination, voluntary resignation or fair dismissal take place prior to the expiration of the envisaged permanence period but after the transfer of the shares of the Manager in the regular sale events provided for under these Articles, the provisions for Bad Leaver Exit established in this Article 7.4.1.B.(d) shall be replaced by a conventional penalty equivalent to the higher of the following amounts (i) 10% of the price obtained for the sale of the shares of the defaulting Manager or (ii) his/her total remuneration for the last year of rendering of services.

7.4.2 Procedure

The occurrence of any Exit Event shall be acknowledged by the Board of Directors during a board meeting in compliance with Article 8 of the Articles. During such meeting, the Board of Directors shall indicate all the factual elements from which it derives the occurrence of such Exit Event.

After having acknowledged an Exit Event, the Board of Directors shall convene a shareholders meeting for the purposes of deciding whether the appropriate procedure shall be initiated. The procedure applicable in case of a Non-necessary Good Leaver Exit shall be initiated by the Leaving Manager and does not require the prior approval of the meeting of the Shareholders.

The Leaving Manager is convened to such shareholders meeting in compliance with the Law. The Board of Directors shall present the meeting of the Shareholders with a report describing the factual elements having triggered the Exit Event. If the Leaving Manager is present or represented, the Shareholders attending the meeting shall listen his arguments prior to taking their decision.



The procedure shall be initiated if approved by the Shareholders representing at least 75% of the share capital of the Company. The resolutions shall be notified to the Leaving Manager within 5 Business Days. Within 6 months from the resolutions of the Shareholders, the Board of Directors shall procure that the B Shares be transferred to the A Shareholders in compliance with the appropriate procedure. After the expiry of such period or from the date all the A Shareholders have confirmed that they are not willing to acquire the B Shares, the Board of Directors is authorized to propose the acquisition of the B Shares to any third party at the price referred to under Article 7.4.5.

7.4.3 Compulsory transfer to the A Shareholders

In the case of an Exit Event, provided that the Board of Directors has notified in writing the Leaving Manager of the Shareholders' intention to initiate the procedure within six months from the time the Exit Event occurred (the «Call Notice»), the Leaving Manager shall sell to the A Shareholder(s) all the B Shares it held at the time of the Call Notice. For the avoidance of doubt, the sale of the B Shares shall be effective only when and to the extent that the A Shareholder (s) has/have sent a Call Notice to the Leaving Manager.

The right of the A Shareholders to acquire all the B Shares held by such Leaving Manager shall be exercised with respect of the total number of the B Shares held by such Leaving Manager and at once.

In case of plurality of A Shareholders, each A Shareholder shall be entitled to acquire the B Shares in proportion of its respective number of A Shares.

7.4.4 Compulsory acquisition by the A Shareholders

In the case of a Non-necessary Good Leaver Exit, provided that the Leaving Manager has notified in writing the A Shareholder(s) (with a copy to the Board of Directors) of its irrevocable intention to sell the B Shares within two months from the time the Non-necessary Good Leaver Exit occurred (the «Put Notice»), the A Shareholder(s) shall purchase from the Leaving Manager all the B Shares it held at the time of the Put Notice. For the avoidance of doubt, the sale of the B Shares shall be effective only when and to the extent that the Leaving Manager has/have sent a Put Notice to the A Shareholder(s).

The right of the Leaving Manager to transfer all the B Shares it held to the A Shareholder(s) shall be exercised with respect of the total number of the B Shares held by such Leaving Manager and at once.

In case of plurality of A Shareholders, each A Shareholder shall be obliged to purchase the B Shares in proportion of its respective number of A Shares.

The Shareholders agree that, in the event of a Non-necessary Good Leaver Exit, the promise to sell granted by the Leaving Manager under Article 7.4.3 and the promise to buy granted by the A Shareholder(s) under Article 7.4.4 does not constitute a sale of the B Shares with effect upon occurrence of Non-necessary Good Leaver Exit. The B Shares shall only be transferred to the A Shareholder(s) only when and to the extent that either the A Shareholder(s) has/have exercised its/their option in compliance with Article 7.4.3 or the Leaving Manager has exercised his option in compliance with Article 7.4.4.

7.4.5 Purchase Price

The purchase price for the B Shares applicable to each case referred to under Article 7.4.1 shall be determined by the Shareholders pursuant to shareholders resolutions or any separate agreement on or before the date of the acquisition or subscription of the B Shares by the B Shareholders.

7.4.6 Effect of the transfer

The transfer of the B Shares shall take place once the purchase price has been determined on the basis of the calculation rules agreed upon between the Shareholders on or before the date of the acquisition or subscription of the B Shares by the B Shareholders, on any of the two dates communicated by the A Shareholder(s) in case of the procedure referred to under Article 7.4.3 or by the Leaving Manager in case of the procedure referred to under Article 7.4.4, which shall be within the 15 Business Days upon the determination of the purchase price; the Leaving Manager in case of the procedure referred to under Article 7.4.3 or the A Shareholder(s) in case of the procedure referred to under Article 7.4.4 shall choose one of the two dates (the «Transfer Date») by written notification within five Business Days upon receipt of the communication of both dates. The Board of Directors shall register the transfer in the register of Shares on the Transfer Date. The purchase price shall be paid simultaneously to the transfer to the Board of Directors which shall receive it on behalf of the Leaving Manager.

7.5 Tag-Along/Drag-Along

In the case the A Shareholder(s) intend(s) to transfer its/their A Shares in the Company to a third party, the A Shareholder(s) shall communicate such circumstance to the B Shareholders and explain the economic conditions in which the A Shares are to be transferred and the identity of the potential purchaser (the «Transfer Notification»). For this purposes, a third party shall be any individual or entity which (i) is not related to the none of the A Shareholder(s) due to both entities belonging to the same group of companies or (ii) is not an entity advised or managed by APAX PARTNERS EUROPE MANAGERS LTD. or belonging to the group of companies of entities advised or managed by APAX PARTNERS EUROPE MANAGERS LTD.

7.5.1 Tag along

In case the A Shareholder(s) intend(s) to transfer any of its/their A Shares, it/they shall deliver each B Shareholder through a single representative (who shall be DEMETER's managing director at the time of sending the communication)



the Transfer Notification by any irrefutable means of communication. In such case, the B Shareholders which so would like shall be entitled to transfer a proportional stake of their participation equivalent to the proportion which the participation the A Shareholder(s) intend(s) to transfer may represent over its/their participation in the Company, delivering to that effect a written communication through the aforementioned single representative to the A Shareholder(s) within fifteen Business Days upon receipt of the Transfer Notification, expressing the managers who intend to transfer the corresponding part of their stake in the same terms as the A Shareholder(s). In case of non remittance of the said notification to the A Shareholder(s) within the aforementioned term, it will be understood that none of the B Shareholders exercises its tag along right.

7.5.2 Drag along

The A Shareholder(s) is/are entitled to demand the B Shareholders to transfer together with the A Shareholder(s) and in the same economic conditions as the latter, all or part of their B Shares, in the same proportion as that which the A Shares intended to be transferred represent over the total A Shares. To this effect, upon notification of the A Shareholder(s), each B Shareholder shall transfer its B Shares to the person designated by A Shareholder(s) under the same conditions as the A Shares shall be transferred, as stated in the Transfer Notification.

Art. 8. Management.

- 8.1 Appointment and removal
- 8.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) (a «Director») or several Directors. If several Directors have been appointed, they will constitute a Board of Directors (conseil de gérance) (the «Board of Directors»). The Director(s) need not to be Shareholder(s).
- 8.1.2 The Director(s) is/are appointed by the general meeting of the Shareholders, according to the following rules: if several Directors have been appointed, each Director shall be appointed either as a class A Director (the «A Director») or a class B Director (the «B Director»). The number of A Directors and the number of B Directors shall be equal at all times.
 - 8.1.3 The Directors may be revoked ad nutum by the same.
 - 8.2 Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Director or in case of plurality of Directors, of the Board of Directors.

- 8.3 Representation and signatory power
- 8.3.1 Subject to the provisions of Article 8.3.2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the Director or the Board of Directors, where appropriate, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.
- 8.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole Director or, in case of plurality of Directors, by the joint signature of an A Director and a B Director.
- 8.3.3 The sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors may delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.
 - 8.4 Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The Board of Directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the Shareholders.

The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the Directors present.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least an A Director and a B Director are present or represented at the meeting of the Board of Directors.

In case of plurality of Directors, resolutions shall be taken if approved by at least an A Director and a B Director present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions passed at the meeting. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.5 Liability of managers

The Director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.



Art. 9. General shareholders' meeting.

- 9.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the General Shareholders' Meeting.
- 9.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions. Subject to Article 7.3.3, each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the voting rights attached to the Shares adopt them.
- 9.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarter of the voting rights attached to the Shares, subject to the provisions of the Law.
- 9.4 When the B Shares are pledged in compliance with Article 7.3.3, for the purposes of determining whether any majority requirement referred to under Article 9.2 and/or 9.3 or under any other provisions of the Law or the Articles is satisfied, the pledgee shall be deemed to represent the pledgor and should therefore be entitled to exercise the voting rights attached to the pledged B Shares.
- 9.5 The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of Shareholders does not exceed Twenty-Five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.
- 9.6 The members of the bureau of any Shareholders meeting shall be composed of the Directors or by persons designated by the Board of Directors.
- **Art. 10. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of May, at 2.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.
- **Art. 11. Audit.** Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be Shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - annual accounts.

12.1 Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

12.2 Annual accounts

Each year, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) (if any) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 Legal Reserve

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every financial year five (5) percent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This transfer ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to 10% of the issued capital but must resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

- 13.2 Allocation of the Profit of the Company
- 13.2.1 Distribution of accounting profits and reserves

After allocation of the amount referred under Article 13.1 to the legal reserve, the general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall allocate the remaining amount of the annual profit or loss realized by the Company.

The Shareholders, deciding upon a simple majority, may decide to make a non-proportional distribution; however, subject to the provisions of an agreement entered into by all shareholders and as applicable from time to time.

13.2.2 Allocation of interim dividend

The Board of Directors may pay interim dividends subject to any applicable legal provision.



Art. 14. Dissolution - liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of Shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Eighth resolution

For rounding purposes and for keeping the quote-part in the Company held by all and each of the Managers (as defined here after) equal in RICO PIK, the Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 92,450.- (Ninety-Two Thousand Four Hundred and Fifty Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 2,012,500.- (Two Million Euro Twelve Thousand Five Hundred Euro) to EUR 2,104,950.- (Two Million One Hundred and Four Thousand Nine Hundred and Fifty Euro) by the issue of 3,698 (Three Thousand Six Hundred and Ninety-Eight) B Shares with a nominal par value of EUR 25.- (Twenty-Five Euro) each (the «New Shares»), subject to an aggregate share premium of an amount EUR 194,204.- (One Hundred and Ninety-Four Thousand Two Hundred and Four Euro).

Subscription - payment

The Sole Shareholder declares to accept the subscription of the New Shares by the Managers as new Shareholders of the Company subject to an aggregate share premium of an amount EUR 194,204.- (One Hundred and Ninety-Four Thousand Two Hundred and Four Euro) and the fully payment of the New Shares and the share premium in relation thereto by contribution in kind consisting in 17,560 (Seventeen Thousand Five Hundred and Sixty) class B shares with a nominal value of 25.- EUR (Twenty-Five Euro) each (the

«Contributed Shares») held by the persons listed (the «Managers») and in the proportion mentioned in face of each of them in RICO PIK Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 109.606 (RICO PIK):

Managers	Number of B	Number of B	Nominal	Share premium	Total value
	Shares held	Shares	Value of B	in relation to	Subscription
	in RICO PIK	subscribed	Shares	the B Shares	in Euro
		in MAXI PIX	subscribed	subscribed in	
			in MAXI PIX	MAXI PIX in	
			in Euro	Euro	
Mr. Joan Cornudella Marqués	6,000	1,263	31,575	66,357	97,932
Mr. Ignacio Silva	1,800	379	9,475	19,907	29,382
Mr. Felix Rivera	1,800	379	9,475	19,907	29,382
Mr. Joan Mas	1,800	379	9,475	19,907	29,382
Mr. Jesus Garcia	1,800	379	9,475	19,907	29,382
Mr. Iñaki Aguirre	1,800	379	9,475	19,907	29,382
Mr. Baldomero Lopez	640	135	3,375	7,078	10, 4 53
Mr. Severiano Déniz	640	135	3,375	7,078	10,453
Mr. Ramön Castellarnau	640	135	3,375	7,078	10,453
Mr. Miguel Benîtez	640	135	3,375	7,078	10, 4 53
Total	17,560	3,698	92,450	194,204	286,654

The amount corresponding to the share premium will be registered in the share premium reserve of the Company and is available for distribution.

Contribution of the Contributed Shares held by the Managers in RICO PIK. Description of the Contributed Shares

A share participation of 17,560 (Seventeen Thousand Five Hundred and Sixty) class B shares fully owned and paid up by the Managers in RICO PIK in the proportion mentioned in face of the name of each of them in the table here above.

Evidence of the Contributed Shares' existence

Proof of the Contributed Shares has been given to the undersigned notary by financial statements of RICO PIK dated as of the date hereof, as well as a contribution formalisation agreements entered into with each of the Managers and a certificate issued by the board of managers of the Company.



Evaluation of the Contributed Shares

The total value of the Contributed Shares amounts to EUR 286,604.- (Two Hundred and Eighty-Six Thousand Six Hundred and Four Euro) but it has been evaluated by the parties for rounding purposes and for keeping the quote-part in the Company held by all and each of the Managers equal in RICO PIK to EUR 286,654.- (Two Hundred and Eighty-Six Thousand Six Hundred and Fifty Four Euro).

Effective implementation of the Contributed Shares

The Managers, contributors, represented as stated above, hereby declare that immediately prior to the transfer of the Contributed Shares to the Company:

- 1. The Managers are the full owners of the Contributed Shares to be contributed to the Company under increase of capital, each in the proportion mentioned in face of the name of each of them in the table here above;
 - 2. The Contributed Shares are fully paid-up;
- 3. The Managers are only entitled to the Contributed Shares and possessing the power to dispose of the Contributed Shares, each in the proportion mentioned in face of the name of each of them in the table here above;
- 4. None of the Contributed Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Contributed Shares and none of the Contributed Shares are subject to any attachment;
- 5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Contributed Shares be transferred to him/it;
- 6. According to Luxembourg law and the articles of association of RICO PIK, the Contributed Shares are freely transferable; and
- 7. All formalities subsequent to the contribution in kind of the Contributed Shares by the Managers, required in Luxembourg in order to render it effective anywhere and towards any third party, shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- 8. MAXI PIX Sàrl is already and still currently owner of 95.61% of the shares issued by RICO PIX Sàrl pursuant to a deed enacted on November 29, 2006, registered in Mersch, on 8 December, 2006.

Application form/Certificate of the board of managers of the Company

The application form/certificate dated 15 January 2007 and annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing to the above described Contributed Shares, expressly agree with their description, with their valuation, with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Contribution Fomalisation Agreement executed by the Managers

The contribution formalisation agreements executed by each Manager on 15 January 2007 have been produced to the notary undersigned. They attest that the Managers, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, owing to the above described Contributed Shares, expressly agree with the description, with the valuation and with the effective transfer of the Contributed Shares, and each of them confirms the validity of the subscription and payment in the proportion mentioned in face of the name of each of them in the table here above.

Following the previous resolutions, the new shareholders, as represented here above, appear here with the sole shareholder in order to deliberate and vote on the following remaining resolution:

Ninth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder and the Managers decide to amend article 7.1.1 §10f the Company's articles of association that will now read as follows:

- «7.1 Subscribed Share Capital
- 7.1.1 The Company's corporate capital is fixed at 2,104,950.- (Two Million One Hundred and Four Thousand Nine Hundred and Fifty Euro) divided into 84,198 (Eighty-Four Thousand One Hundred and Ninety-Eight) as follows:
 - 80,500 (Eighty Thousand Five Hundred) shares of class A (the «A Shares»);
- 3,698 (Three Thousand Six Hundred and Ninety-Eight) shares of class B (the «B Shares» and, together with the A Shares, the «Shares»),

each having a nominal value of EUR 25.- (Twenty-Five Euro) all fully subscribed and entirely paid up.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of 4.39% of the shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, bringing its participation from 95.61%, already owned, to 100% after the present contribution, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.



Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business, the meeting is terminated.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg).

A comparu:

IBERIAN FOODS Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée et existant valablement sous les lois luxembourgeoises au capital social de EUR 1.012.500,-, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 109.605 (l' «Associé Unique»):

ici représentée par Mr Benoît Massart, juriste, ayant son adresse professionnelle au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

L'Associé Unique a été constitué en vertu d'un acte reçu par le notaire Bettingen le 21 juillet 2005, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1330 du 6 décembre 2005, page 63829.

Les statuts de l'Associé Unique ont ensuite été modifiés, et en particulier le capital de la société a été augmenté de 12.500,- EUR à 1.012.500,- EUR en vertu d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen demeurant à Luxembourg le 2 novembre 2005 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 418 du 25 février 2006, page 20051.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui - ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci - avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qu'il est l'Associé Unique de la société MAXI PIX Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée et existant valablement sous les lois luxembourgeoises au capital social de EUR 1.012.500,-, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 122.176 (la «Société»)

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Hellinckx précité le 10 novembre 2006, dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société ont ensuite été modifiés, et en particulier le capital de la société a été augmenté de 12.500,-EUR à 2.012.500,- EUR en vertu d'un acte reçu par le notaire Hellinckx, précité le 29 novembre 2006, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 2 dans les statuts de la Société reprenant toutes les définitions et de renuméroter en conséquence tous les articles suivants des statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux classes différentes de parts sociales, respectivement dénommées «Parts Sociales A», à détenir par des «Associés A» et des «Parts Sociales B», à détenir par des «Associés B».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les 80.500 (Quatre - Vingt Mille Cinq Cents) parts sociales existantes en 80.500 (Quatre - Vingt Mille Cinq Cents) Parts Sociales A, avec une valeur nominale de 25,- EUR (Vingt - Cinq Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées et de modifier en conséquence et de renuméroter l'article relatif au capital de la Société en l'article 7.1.1 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le nouvel article 3 relatif à l'objet social des statuts de la Société en insérant les deux mentions suivantes:



- dans le cas où la Société émet des instruments convertibles, ceux-ci seront détenus par les Associés A; et
- la Société peut accorder des gages, des garanties et autres sûretés quelles qu'elles soient régies par toutes lois, afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de société auquel la Société appartient (y compris assistance donnée aux sociétés parentes ou soeurs, directement ou indirectement et/ou à toutes filiales ou sociétés affiliées).

En conséquence de ce qui précède, l'article 3 des statuts de la Société sera dorénavant libellé comme suit:

Art. 3. Objet social.

- 3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.
- 3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) ou non convertibles et procéder à l'émission de reconnaissance de dettes. Dans le cas où la Société émet des titres convertibles, ils devront être détenus par des Associés A.
- 3.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société peut accorder des gages, des garanties et autres sûretés quelles qu'elles soient régies par toutes lois, afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de société auquel la Société appartient (y compris assistance donnée aux sociétés parentes ou soeurs, directement ou indirectement et/ou à toutes filiales ou sociétés affiliées).
- 3.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.
- 3.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer les nouveaux articles suivants dans les statuts de la Société:

- décrivant les droits attachés aux Parts Sociales A et aux Parts Sociales B (art 7.3);
- décrivant notamment les conditions et la procédure de transfert obligatoire des Parts Sociales B (art 7.4); et
- établissant le droit de sortie conjointe (Tag-Along)/droit de sortie forcée (Drag-Along) et la procédure appropriée (art 7.5).

En conséquence de ce qui précède, les articles 7.3 à 7.5 des statuts de la Société seront dorénavant libellés comme suit:

7.3. Droits attachés aux Parts Sociales.

7.3.1. Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

A l'égard de la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est reconnu par Part Sociale. Les co-propriétaires doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

Les Parts Sociales peuvent être émises sous réserve du paiement d'une prime d'émission de Parts Sociales, étant entendu que toute Part Sociale pour laquelle une prime a été payée aura exclusivement le droit à une telle prime ainsi qu'à la portion de cette prime qui sera allouée à la réserve légale. La prime d'émission de Parts Sociales sera allouée à une réserve ci-après dénommée la «Réserve de Prime d'Emission». La Réserve de Prime d'Emission est disponible pour toute sorte de distribution auxquelles les Parts Sociales donnent droit.

Dans l'hypothèse d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissible.

Les Parts Sociales peuvent être rachetés par la Société dans les limites des dispositions légales applicables.

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices sociaux, proportionnelle au nombre de Parts Sociales existantes, mises à part les limites prévues par l'article 13.2.1 des Statuts.

7.3.2. Parts Sociales A

Conformément aux dispositions de la Loi, chaque Part Sociale A donne droit au porteur, à une fraction des bénéfices distribuâmes, après allocation des bénéfices à toute réserve qui peut être prévue par la Loi et/ou les Statuts.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales A ne doivent être transmises inter vivos à des tiers non - Associés, qu'après approbation préalable en Assemblée des Associés, représentant au moins 75% du capital de la Société.



Les Parts Sociales A peuvent être gagées sans le consentement des Associées au profit d'un ou plusieurs créditeurs avec différents classements tel que ceux autorisés par la Loi sur les Contrats de Garantie Financière. Les Associés A sont libres de déterminer les termes et conditions du contrat de gage et en particulier de céder ou non les droits de vote au créancier gagiste.

En cas d'augmentation de capital, chaque Associé A est autorisé à souscrire des Parts Sociales A supplémentaires en proportion avec le nombre de Parts Sociales A détenues juste avant l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où, les Parts Sociales A sont transférées à une personne qui répond à la définition de Gérant, les Parts Sociales A seront immédiatement converties en Parts Sociales B, ayant les mêmes droits que les Parts Sociales B déjà émises.

7.3.3. Parts Sociales B

Conformément aux dispositions de la Loi, chaque Part Sociale B donne droit au porteur de celle-ci, à une fraction des bénéfices distribuables, après allocation des bénéfices à toute réserve qui soit requise par la Loi et/ou les Statuts. A l'exception des limites prévues par l'article 13.2.1 des Statuts, une Part Sociale B aura les mêmes droits économiques qu'une Part Sociale A.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos (i) à des Associés (autre que des Associés A) que cinq ans après leur acquisition ou (ii) à des non - Associés qu'après approbation préalable en assemblée des Associés représentant au moins 75% du capital de la Société.

7.4. Transfert obligatoire de Parts Sociales B

7.4.1. Conditions

A. Un Gérant sera considéré comme quittant le Groupe DEMETER en tant que bon sortant (la «Sortie du Bon Sortant») s'il cesse d'être au service du Groupe DEMETER en raison de:

- (a) Décès, incapacité ou retraite; ou
- (b) Toute cause différente d'une Sortie du Mauvais Sortant ou une Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire.
- (les événements (a) et (b) ci-après invoqués comme la «Sortie du Bon Sortant Nécessaire»), ou
- (c) Révocation estimée injuste par un jugement qui a lieu à un moment où le Groupe DEMETER (à l'exclusion de la Société) atteint l'Objectif; ou
- (d) Cessation de la relation de travail avec le Groupe DEMETER pour toute raison que ce soit, une fois que le délai pendant lequel le Gérant est obligé de fournir ses services au Groupe DEMETER comme convenu périodiquement entre ce dernier et le Groupe DEMETER a expiré;

(les événements (c) et (b) ci-après invoqués comme la «Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire»).

- B. Un Gérant sera considéré comme quittant le Groupe DEMETER en tant que mauvais sortant (la «Sortie du Mauvais Sortant») si un Gérant cesse d'être au service du Groupe DEMETER en raison de:
- (a) Révocation estimée injuste par un jugement qui a lieu à un moment où le groupe DEMETER (à l'exclusion de la Société) n'a pas atteint l'Objectif; ou
- (b) Négligence grossière et réitérée dans la prestation de service au Groupe DEMETER par démission volontaire du Gérant, exécution d'un acte en manquement à la bonne foi contractuelle ou la divulgation d'information confidentielles qui sont essentielles aux affaires du Groupe DEMETER ou à tout autre accord conclu périodiquement entre les actionnaires; ou
 - (c) Manquement à l'engagement de non compétition vis-à-vis du Groupe DEMETER; ou
- (d) Cessation de leur contrat de prestation de service avec le Groupe DEMETER par démission volontaire du Gérant ou par révocation estimée justifiée par un jugement ou départ du Groupe DEMETER avant le délai pendant lequel le Gérant est tenu de fournir des services au Groupe DEMETER comme convenu périodiquement entre lui et le Groupe DEMETER a expiré; nonobstant ce qui précède, la cessation, la démission volontaire ou la révocation justifiée devraient avoir lieu avant l'expiration de la période envisagée mais après le transfert le transfert des parts sociales des Gérants dans les cas de vente régulière prévus dans ces Statuts, les dispositions concernant la Sortie du Mauvais Sortant prévue dans l'article 7.4.1.B.(d) sera remplacé par une peine conventionnelle équivalente au maximum du montant suivant (i) 10% du prix obtenu pour la vente des parts sociales du Gérant défaillant ou (ii) sa rémunération pour la dernière année de prestation de services.

7.4.2. Procédure

La réalisation de tout Evénement de Sortie devra être confirmé par le Conseil de Gérance lors d'une réunion de ce conseil conformément à l'article 8 des Statuts. Pendant cette réunion, le Conseil de Gérance indiquera tous les éléments de fait desquels dérive la réalisation de l'Evénement de Sortie.

Après avoir confirmé l'Evénement de Sortie, le Conseil de Gérance convoquera une assemblée des Associés afin de décider si la procédure appropriée doit être initiée. La procédure applicable en cas d'une Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire sera initiée par le Gérant Sortant et ne requiert pas l'accord préalable de l'assemblée des Associés.

Le Gérant Sortant est convoqué à l'assemblée des Associés conformément à la Loi. Le Conseil de Gérance devra présenter à l'assemblée des Associés un rapport décrivant les éléments de fait ayant déclenché l'Evénement de Sortie. Si le Gérant est présent ou représenté, les Associés présents écouteront ses arguments avant de prendre leur décision.



La procédure sera initiée si elle est approuvée par les Associés représentant au moins 75% du capital social de la Société. Les résolutions seront notifiées au Gérant Sortant dans les 5 Jours Ouvrables suivants. Endéans les 6 mois suivant les résolutions des Associés, le Conseil de Gérance devra obtenir que les Parts Sociales B soient transférées aux Associés A conformément à la procédure appropriée. Après l'expiration d'une telle période ou depuis la date où tous les Associés A ont confirmé qu'ils étaient disposés à acquérir des Parts Sociales B, le Conseil de Gérance est autorisé à proposer l'acquisition de Parts Sociales B à toute tierce partie au prix indiqué dans l'article 7.4.5.

7.4.3. Transfert obligatoire aux Associés A

Dans le cas d'un Evènement de Sortie, à condition que le Conseil de Gérance ait notifié par écrit au Gérant Sortant l'intention des Associés d'initier la procédure endéans un délai de six mois à compter de la survenance de l'Evènement de Sortie (la «Notification d'Information»), le Gérant Sortant vendra à (aux) l'Associé(s) A toutes les Parts Sociales B qu'il(s) détien(nen)t au moment de la Notification d'Information. Afin d'éviter tout doute, la vente des Parts Sociales B sera effective seulement quand et pendant la période durant laquelle l'Associé(s) A a/ont envoyé une Notification d'Information au Gérant Sortant.

Le droit des Associés A d'acquérir toutes les Parts Sociales B détenues par le Gérant Sortant devra être exercé dans le respect du nombre total de Parts Sociales A et en une fois.

7.4.4. Acquisition obligatoire par les Associés A

Dans le cas d'une Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire, à condition que le Gérant Sortant ait notifié par écrit à (aux) l'Associé(s) A (avec copie au Conseil de Gérance) son intention irrévocable de vendre les Parts Sociales B dans les deux mois à compter de la survenance de la Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire (la «Promesse de Vente»), l' (les) Associé (s) A acquérra(ront) auprès du Gérant Sortant toutes les Parts Sociales B détenues par celui-ci au moment de la Promesse de Vente. Afin d'éviter tout doute, la vente de Parts Sociales B sera effective seulement quand et pendant la période durant laquelle le Gérant Sortant a envoyé la Promesse de Vente à (aux) l'Associé(s) A.

Le droit du Gérant Sortant de transférer toutes les Parts Sociales B à (aux) l'Associé(s) A sera exercé avec respect du nombre total de Parts Sociales B détenues par le Gérant Sortant et en une fois.

En cas de pluralité d'Associés A, chaque Associé A sera obligé d'acquérir les Parts Sociales B en proportion de son propre nombre de Parts Sociales A.

Les Associés acceptent que, en cas de Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire, la promesse de vendre consentie par le Gérant Sortant à l'article 7.4.3. et la promesse d'acheter consentie par l'Associé(s) A à l'article 7.4.4 ne constitue pas une vente de Parts Sociales B avec prise d'effet lors de la survenance de la Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire. Les Parts Sociales B seront seulement transférées à (aux) l'Associé(s) A uniquement quand et dans le cadre où soit (les) l'Associé(s) A a/ont exercé ses/leurs droits de souscription conformément à l'article 7.4.3, soit le Gérant Sortant a exercé le même droit de souscription conformément à l'article 7.4.4.

7.4.5. Prix d'achat

Le prix d'achat pour les Parts Sociales B applicable à chaque cas invoqué à l'article 7.4.1 sera déterminé par les Associés conformément aux résolutions des Associés ou à tout contrat distinct à ou avant la date d'acquisition ou de souscription des Parts Sociales B par les Associés B.

7.4.6. Effet du transfert

Le transfert des Parts Sociales B aura lieu une fois que le prix d'achat aura été déterminé sur la base du calcul de règles acceptées entre les Associés à ou avant la date de l'acquisition ou de la souscription de Parts Sociales B par les Associés B, à l'une des deux dates communiquées par (les) l'Associé (s) A dans l'hypothèse de la procédure invoquée à l'article 7.4.3 ou par le Gérant Sortant dans le cas de la procédure prévue à l'article 7.4.4; qui sera dans les 15 Jours Ouvrables suivant la détermination du prix d'achat; le Gérant Sortant dans le cadre de la procédure invoquée à l'article 7.4.3 ou (les) l'Associé(s) A dans le cadre de la procédure invoquée à l'article 7.4.4 devra(ont) choisir une des deux dates (la «Date de Transfert») par notification écrite dans les cinq Jours Ouvrables suivant la réception de la communication des deux dates. Le Conseil de Gérance enregistrera le transfert dans le registre des Parts Sociales à la Date de Transfert. Le prix d'achat sera payé simultanément au transfert au Conseil de Gérance qui le recevra pour le compte du Gérant Sortant.

7.5. Droit de sortie conjointe (Tag-Along) / Droit de sortie forcée (Drag-Along)

Dans le cas où l'(les) Associé(s) A a(ont) l'intention de transférer les Parts Sociales A qu'ils(s) détiennent dans la Société à une tierce partie, T(les) Associé(s) A communiqueront aux Associés B les circonstances de ce transfert éventuel et expliqueront les conditions économiques dans lesquelles les Parts Sociales A seront transférées ainsi que l'identité de l'éventuel acquéreur (la «Notification de Transfert»). A ces fins, une tierce partie sera tout individu ou entité qui (i) n'est en relation avec aucun Associé A du fait de l'appartenance des deux entités au même groupe de sociétés ou (ii) n'est pas une entité conseillée ou dirigée par APAX PARTNERS EUROPE MANAGERS LTD. ou appartenant au groupe de sociétés conseillées ou dirigées par APAX PARTNERS EUROPE MANAGERS LTD.

7.5.1. Droit de sortie conjointe (Tag-Along)

Dans le cas où l'(les) Associé(s) A a(ont) l'intention de transférer une quelconque de ses (leurs) Parts Sociales A, (ceux-ci) celui-ci délivrera(ont) la Notification de Transfert à chaque Associé B par le biais d'un représentant unique (qui pourrait être à tout moment l'administrateur-délégué (managing director)) de DEMETER au moment de l'envoi de la notification) par tout quelconque moyen irréfutable de communication. Dans un tel cas, les Associés B qui le voudront auront le droit



de transférer une part proportionnelle de leur participation, équivalente à la proportion que l'(les) Associé(s) a(ont) l'intention de transférer peut représenter au-delà de sa/leur participation dans la société, délivrant à cet effet une communication écrite par l'intermédiaire de l'administrateur-délégué (managing director)) susmentionné en qualité de représentant unique (des) du Associé(s) A endéans les quinze Jours Ouvrables suivant la réception de la Notification de Transfert, exprimant aux Gérants qui ont l'attention de transférer la part correspondante de leur participation dans les mêmes termes que T(les) Associés A. Dans le cas de

non remise de la notification précitée à (aux) Associé(s) A dans le délai susmentionné, il sera compris qu'aucun des Associés B n'exercent son droit de sortie conjointe (tag-along right).

7.5.2. Droit de sortie forcée (Drag-Along)

Le(s) Associé(s) A a(ont) le droit de demander aux Associés B de transférer ensemble avec les Associés A et dans les mêmes conditions économiques que ces derniers, tout ou partie de leurs Parts Sociales B, dans les mêmes proportions que celles entre le nombre de Parts Sociales A qu'il est prévu de transférer et le total des Parts Sociales A. A cet effet, sur notification des Associés A, chaque Associé B transférera ses Parts Sociales B à la personne désignée par le(s) Associé (s) A dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles les Parts Sociales A seront transférées, comme cela a été établi dans la Notification de Transfert. Droits attachés aux Parts Sociales.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de faire des modifications auxiliaires (y compris, mais non limité au, remplacement de «manager/director» par «gérant», majuscules, renumérotation) dans les statuts de la Société.

Septième résolution

En conséquence des résolutions ci - dessus, l'Associé Unique décide de modifier et de refondre les statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1 er . **Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (les «Statuts»).

Art. 2. Définitions. En plus des autres termes définis dans les autres clauses de ces statuts, les mots et termes suivant doivent avoir les significations suivantes si et lorsqu'ils sont écrits en majuscules:

«Gérant A» a la signification attribuée par l'article 8.1.1;

«Parts Sociales A» a la signification attribuée par l'article 7.1.1;

«Associés A» définissent les détenteurs de parts sociales de classe A et «Associé A» désigne l'un d'entre eux.

«Statuts» a la signification attribuée par l'article 1 er;

«Mauvais Sortant» a la signification attribuée par l'article 7.4.1 (B);

«Gérant B» a la signification attribuée par l'article 8.1.2;

«Parts Sociales B» a la signification attribuée par l'article 7.1.1;

«Associés B» définissent les détenteurs de parts sociales de classe B et «Associés B» désigne l'un d'entre eux.

«Conseil de Gérance» a la signification que lui attribue l'article 8.1.1; quand il est fait référence dans les Statuts au «Conseil de Gérance» alors qu'un seul administrateur a été nommé, ce terme doit être entendu comme faisant référence au Gérant unique.

«Jours Ouvrables» signifie tous les jours qui ne sont pas un samedi, un dimanche ou un jours férié public à Luxembourg, et où les banques de Luxembourg ou de Barcelone sont ouvertes.

«Notification d'Information» a la signification attribuée sous l'article 7.4.3;

«Loi sur les Contrats de Garantie Financière» signifie la loi du 5 août 2005 sur les dispositions obligatoires telle que modifiée périodiquement;

«Société» a la signification attribuée à l'article 1 er;

«Groupe DEMETER» signifie le groupe qui dirige la Société;

«EBITDA» signifie les bénéfices ainsi que les amortissements, dépréciations, intérêts, impôts et dépenses extraordinaires du Groupe DEMETER (à l'exclusion de la Société) estimés sur une base consolidée et calculés selon les critères utilisés par la direction du Groupe DEMETER pour établir les rapports financiers et comptables qui doivent être remis périodiquement aux banques finançant le Groupe DEMETER;

«Evénement de Sortie» signifie tout événement faisant référence à une Sortie du Bon Sortant ou à une Sortie du Mauvais Sortant;

«Groupe» est la situation dans laquelle une société est considérée comme étant la «société dominante» d'une autre société (la «société dépendante») c'est-à-dire:

- (a) Elle détient la majorité des droits de vote dans la société dépendante;
- (b) Elle a le pouvoir de désigner ou de destituer la majorité des membres de l'organe dirigeant de la société dépendante;



- (c) Elle peut être autorisée à détenir la majorité des droits de vote dans la société dépendante en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires;
- (d) Elle a désigné exclusivement avec ses votes la majorité des membres de l'organe dirigeant de la société dépendante en fonction à l'époque de l'établissement des comptes consolidés et pendant les deux années financières immédiatement précédentes.

A ces fins, les droits de vote de la société dominante devraient être ajouter à ceux qu'elle détient à travers d'autres sociétés dépendantes ou particuliers agissant en leur nom propre mais pour le compte de la société dominante ou des autres sociétés dépendante, ou ceux détenus en vertu d'un accord avec toute autre personne.

(e) Le «groupe» doit aussi être présumé si, par tout autre moyen, une ou plusieurs société sont sous la même direction; en particulier, si la majorité des membres de la société dirigeante ou des «senior managers» de la société dominante ou d'autres sociétés contrôlée par celle-ci.

«Sortie du Bon Sortant» a la signification attribuée à l'article 7.4.1. (A);

«Loi» a la signification attribuée à l'article 1 er;

«Gérant Sortant» signifie tout Associé B pour qui une Sortie du Bon Sortant ou une Sortie du Mauvais Sortant se produit;

«Gérant» signifie toute personne au service du Groupe DEMETER par un contrat de travail conclu entre de telle personne et toute entité rattachée au Groupe DEMETER et qui ont été désignée par les Associés A comme ayant droit d'acquérir des Parts Sociales B;

«Sortie du Bon Sortant Nécessaire» a la signification attribuée par l'article 7.4.1.(A);

«Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire» a la signification attribuée par l'article 7.4.1. (A);

«Objectif» signifie le seuil d'exécution tel que déterminé par les Associés détenant la majorité du capital social de la Société par référence à EBITDA conformément à tout contrat susceptible d'entrer en vigueur à tout moment entre les Associés;

«Promesse de Vente» a la signification attribuée par l'article 7.4.4;

«Associés» signifie les porteurs de Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie chacun d'entre eux;

«Réserve de Prime d'Emission» a la signification attribuée par l'article 7.3.1;

«Parts Sociales» a la signification attribuée par l'article 7.1.1;

«Date de Transfert» a la signification attribuée par l'article 7.4.6;

«Notification de Transfert» a la signification attribuée par l'article 7.5.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.
- 3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) ou non convertibles et procéder à l'émission de reconnaissance de dettes. Dans le cas où la Société émet des titres convertibles, ils devront être détenus par des Associés A.
- 3.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société peut accorder des gages, des garanties et autres sûretés quelles qu'elles soient régies par toutes lois, afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de société auquel la Société appartient (y compris assistance donnée aux sociétés parentes ou sœurs, directement ou indirectement et/ou à toutes filiales ou sociétés affiliées)
- 3.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.
- 3.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.
 - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 5. Dénomination. La Société aura la dénomination MAXI PIX Sàrl.

Art. 6. Siège social.

- 6.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville.
- 6.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.



- 6.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil de Gérance.
- 6.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Capital social - parts sociales.

- 7.1 Capital social souscrit.
- 7.1.1 Le capital social de la Société est fixé à 2.012.500,- EUR (Deux Millions Douze Mille Cinq Cents Euro) divisé en 80.500 (Quatre Vingt Mille Cinq Cents) parts sociales, comme suit:
 - 80.500 (Quatre Vingt Mille Cinq Cents) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales A»);
 - 0 (Zero) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales B» et, ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»), chacune d'une valeur nominale de 25,- EUR (Vingt Cinq Euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

La Société peut émettre d'autre classe de parts sociales pour le bénéfice des Gérants dans le cadre d'autres mécanismes ou procédés réservés aux employés du groupe DEMETER ayant des droits et/ou des obligations similaires ou différents, qui leur sont attachés.

7.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toute les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

7.2 Modification du capital social.

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée des Associés, conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

7.3 Droits attachés aux Parts Sociales.

7.3.1 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

A l'égard de la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est reconnu par Part Sociale. Les co-propriétaires doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

Les Parts Sociales peuvent être émises sous réserve du paiement d'une prime d'émission de Parts Sociales, étant entendu que toute Part Sociale pour laquelle une prime a été payée aura exclusivement le droit à une telle prime ainsi qu'à la portion de cette prime qui sera allouée à la réserve légale. La prime d'émission de Parts Sociales sera allouée à une réserve ci-après dénommée la «Réserve de Prime d'Emission». La Réserve de Prime d'Emission est disponible pour toute sorte de distribution auxquelles les Parts Sociales donnent droit.

Dans l'hypothèse d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les Parts Sociales peuvent être rachetés par la Société dans les limites des dispositions légales applicables.

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices sociaux, proportionnelle au nombre de Parts Sociales existantes, mises à part les limites prévues par l'article 13.2.1 des Statuts.

7.3.2 Parts Sociales A

Conformément aux dispositions de la Loi, chaque Part Sociale A donne droit au porteur, à une fraction des bénéfices distribuables, après allocation des bénéfices à toute réserve qui peut être prévue par la Loi et/ou les Statuts.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales A ne doivent être transmises inter vivos à des tiers non - Associés, qu'après approbation préalable en Assemblée des Associés, représentant au moins 75% du capital de la Société.

Les Parts Sociales A peuvent être gagées sans le consentement des Associées au profit d'un ou plusieurs créditeurs avec différents classements tel que ceux autorisés par la Loi sur les Contrats de Garantie Financière. Les Associés A sont libres de déterminer les termes et conditions du contrat de gage et en particulier de céder ou non les droits de vote au créancier gagiste.

En cas d'augmentation de capital, chaque Associé A est autorisé à souscrire des Parts Sociales A supplémentaires en proportion avec le nombre de Parts Sociales A détenues juste avant l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où, les Parts Sociales A sont transférées à une personne qui répond à la définition de Gérant, les Parts Sociales A seront immédiatement converties en Parts Sociales B, ayant les mêmes droits que les Parts Sociales B déjà émises.

7.3.3 Parts Sociales B

Conformément aux dispositions de la Loi, chaque Part Sociale B donne droit au porteur de celle-ci, à une fraction des bénéfices distribuables, après allocation des bénéfices à toute réserve qui soit requise par la Loi et/ou les Statuts. A l'exception des limites prévues par l'article 13.2.1 des Statuts, une Part Sociale B aura les mêmes droits économiques qu'une Part Sociale A.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales B ne peuvent être transmises inter vivos (i) à des Associés (autre que des Associés A) que



cinq ans après leur acquisition ou (ii) à des non - Associés qu'après approbation préalable en assemblée des Associés représentant au moins 75% du capital de la Société.

Les Parts Sociales B peuvent être mises en gage, moyennant l'approbation préalable des Associés représentant au moins 75% du capital de la Société. Par exception à la section 6 de la Loi sur les Contrats de Garantie Financière, les Parts Sociales B ne peuvent pas être mises en gage en faveur de plus d'un créancier.

Dans le cas où les Parts Sociales B sont mises en gage, les droits de vote attachés à ces parts sociales seront transférés au bénéficiaire du gage et la Société reconnaîtra uniquement celui-ci comme détenteur de ces droits de vote. Sans préjudice des dispositions contenues dans le contrat de gage, la Société sera considérée comme ayant valablement remplie ses obligations de distribution liées aux Parts Sociales si ce versement a été effectué au profit du bénéficiaire du gage. Pour éviter tout doute, il est précisé que le droit de souscription préférentiel attaché aux Parts Sociales B tel que décrit ci - après restera au donneur du gage.

Le Conseil de Gérance inscrira le gage dans le registre des Parts Sociales B de la Société immédiatement à la réception d'une copie du contrat de gage, avec une mention que les droits de vote sont cédés au bénéficiaire du gage. Le Conseil de Gérance accomplira toutes les démarches appropriées afin d'assurer que toute tierce partie sera informée du gage et de la cession des droits de vote en résultant. En outre, tout avis de convocation sera adressé au bénéficiaire du gage, avec une copie pour information uniquement au donneur du gage.

Les Parts Sociales B seront uniquement détenues par un Gérant, Chaque Associé B cédera ses Parts Sociales B aux Associés A dans le cas où il cesse de satisfaire la définition de «Gérant», tel que stipulé sous l'article 7.4. Dans le cas où les Parts Sociales B sont cédées à une personne qui ne satisfait la définition de «Gérant», les Parts Sociales B seront automatiquement converties en Parts Sociales A, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales A, déjà émises.

En cas d'augmentation du capital, chaque Associé B a le droit de souscrire des Parts Sociales B supplémentaires en proportion du nombre de Parts Sociales B qu'il détient immédiatement avant cette augmentation de capital social.

7.4 Transfert obligatoire de Parts Sociales B

7.4.1 Conditions

A. Un Gérant sera considéré comme quittant le Groupe DEMETER en tant que bon sortant (la «Sortie du Bon Sortant») s'il cesse d'être au service du Groupe DEMETER en raison de:

- (a) Décès, incapacité ou retraite; ou
- (b) Toute cause différente d'une Sortie du Mauvais Sortant ou une Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire.
- (les événements (a) et (b) ci-après invoqués comme la «Sortie du Bon Sortant Nécessaire»), ou
- (c) Révocation estimée injuste par un jugement qui a lieu à un moment où le Groupe DEMETER (à l'exclusion de la Société) atteint l'Objectif; ou
- (d) Cessation de la relation de travail avec le Groupe DEMETER pour toute raison que ce soit, une fois que le délai pendant lequel le Gérant est obligé de fournir ses services au Groupe DEMETER comme convenu périodiquement entre ce dernier et le Groupe DEMETER a expiré;

(les évènements (c) et (b) ci-après invoqués comme la «Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire»).

- B. Un Gérant sera considéré comme quittant le Groupe DEMETER en tant que mauvais sortant (la «Sortie du Mauvais Sortant») si un Gérant cesse d'être au service du Groupe DEMETER en raison de:
- (a) Révocation estimée injuste par un jugement qui a lieu à un moment où le groupe DEMETER (à l'exclusion de la Société) n'a pas atteint l'Objectif; ou
- (b) Négligence grossière et réitérée dans la prestation de service au Groupe DEMETER par démission volontaire du Gérant, exécution d'un acte en manquement à la bonne foi contractuelle ou la divulgation d'information confidentielles qui sont essentielles aux affaires du Groupe DEMETER ou à tout autre accord conclu périodiquement entre les actionnaires; ou
 - (c) Manquement à l'engagement de non compétition vis-à-vis du Groupe DEMETER; ou
- (d) Cessation de leur contrat de prestation de service avec le Groupe DEMETER par démission volontaire du Gérant ou par révocation estimée justifiée par un jugement ou départ du Groupe DEMETER avant le délai pendant lequel le Gérant est tenu de fournir des services au Groupe DEMETER comme convenu périodiquement entre lui et le Groupe DEMETER a expiré; nonobstant ce qui précède, la cessation, la démission volontaire ou la révocation justifiée devraient avoir lieu avant l'expiration de la période envisagée mais après le transfert le transfert des parts sociales des Gérants dans les cas de vente régulière prévus dans ces Statuts, les dispositions concernant la Sortie du Mauvais Sortant prévue dans l'article 7.4.1.B.(d) sera remplacé par une peine conventionnelle équivalente au maximum du montant suivant (i) 10% du prix obtenu pour la vente des parts sociales du Gérant défaillant ou (ii) sa rémunération pour la dernière année de prestation de services.

7.4.2 Procédure

La réalisation de tout Evènement de Sortie devra être confirmé par le Conseil de Gérance lors d'une réunion de ce conseil conformément à l'article 8 des Statuts. Pendant cette réunion, le Conseil de Gérance indiquera tous les éléments de fait desquels dérive la réalisation de l'Evènement de Sortie.



Après avoir confirmé l'Evènement de Sortie, le Conseil de Gérance convoquera une assemblée des Associés afin de décider si la procédure appropriée doit être initiée. La procédure applicable en cas d'une Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire sera initiée par le Gérant Sortant et ne requiert pas l'accord préalable de l'assemblée de Associés.

Le Gérant Sortant est convoqué à l'assemblée des Associés conformément à la Loi. Le Conseil de Gérance devra présenter à l'assemblée des Associés un rapport décrivant les éléments de fait ayant déclenché l'Evénement de Sortie. Si le Gérant est présent ou représenté, les Associés présents écouteront ses arguments avant de prendre leur décision.

La procédure sera initiée si elle est approuvée par les Associés représentant au moins 75% du capital social de la Société. Les résolutions seront notifiées au Gérant Sortant dans les 5 Jours Ouvrables suivants. Endéans les 6 mois suivant les résolutions des Associés, le Conseil de Gérance devra obtenir que les Parts Sociales B soient transférées aux Associés A conformément à la procédure appropriée. Après l'expiration d'une telle période ou depuis la date où tous les Associés A ont confirmé qu'ils étaient disposés à acquérir des Parts Sociales B, le Conseil de Gérance est autorisé à proposer l'acquisition de Parts Sociales B à toute tierce partie au prix indiqué dans l'article 7.4.5.

7.4.3 Transfert obligatoire aux Associés A

Dans le cas d'un Evènement de Sortie, à condition que le Conseil de Gérance ait notifié par écrit au Gérant Sortant l'intention des Associés d'initier la procédure endéans un délai de six mois à compter de la survenance de l'Evènement de Sortie (la «Notification d'Information»), le Gérant Sortant vendra à (aux) l'Associé(s) A toutes les Parts Sociales B qu'il(s) détien(nen)t au moment de la Notification d'Information. Afin d'éviter tout cloute, la vente des Parts Sociales B sera effective seulement quand et pendant la période durant laquelle l'Associé(s) A a/ont envoyé une Notification d'Information au Gérant Sortant.

Le droit des Associés A d'acquérir toutes les Parts Sociales B détenues par le Gérant Sortant devra être exercé dans le respect du nombre total de Parts Sociales A et en une fois.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés A, chacun d'eux aura le droit d'acquérir des Parts Sociales B en proportion du nombre des Parts Sociales A qu'ils détiennent respectivement.

7.4.4 Acquisition obligatoire par les Associés A

Dans le cas d'une Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire, à condition que le Gérant Sortant ait notifié par écrit à (aux) l'Associé(s) A (avec copie au Conseil de Gérance) son intention irrévocable de vendre les Parts Sociales B dans les deux mois à compter de la survenance de la Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire (la «Promesse de Vente»), l' (les) Associé (s) A acquérra(ront) auprès du Gérant Sortant toutes les Parts Sociales B détenues par celui-ci au moment de la Promesse de Vente. Afin d'éviter tout doute, la vente de Parts Sociales B sera effective seulement quand et pendant la période durant laquelle le Gérant Sortant a envoyé la Promesse de Vente à (aux) l'Associé(s) A.

Le droit du Gérant Sortant de transférer toutes les Parts Sociales B à (aux) l'Associé(s) A sera exercé avec respect du nombre total de Parts Sociales B détenues par le Gérant Sortant et en une fois.

En cas de pluralité d'Associés A, chaque Associé A sera obligé d'acquérir les Parts Sociales B en proportion de son propre nombre de Parts Sociales A.

Les Associés acceptent que, en cas de Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire, la promesse de vendre consentie par le Gérant Sortant à l'article 7.4.3. et la promesse d'acheter consentie par l'Associé(s) A à l'article 7.4.4 ne constitue pas une vente de Parts Sociales B avec prise d'effet lors de la survenance de la Sortie du Bon Sortant Non Nécessaire. Les Parts Sociales B seront seulement transférées à (aux) l'Associé(s) A uniquement quand et dans le cadre où soit (les) l'Associé(s) A a/ont exercé ses/leurs droits de souscription conformément à l'article 7.4.3, soit le Gérant Sortant a exercé le même droit de souscription conformément à l'article 7.4.4.

7.4.5 Prix d'achat

Le prix d'achat pour les Parts Sociales B applicable à chaque cas invoqué à l'article 7.4.1 sera déterminé par les Associés conformément aux résolutions des Associés ou à tout contrat distinct à ou avant la date d'acquisition ou de souscription des Parts Sociales B par les Associés B.

7.4.6 Effet du transfert

Le transfert des Parts Sociales B aura lieu une fois que le prix d'achat aura été déterminé sur la base du calcul de règles acceptées entre les Associés à ou avant la date de l'acquisition ou de la souscription de Parts Sociales B par les Associés B, à l'une des deux dates communiquées par (les) l'Associé(s) A dans l'hypothèse de la procédure invoquée à l'article 7.4.3 ou par le Gérant Sortant dans le cas de la procédure prévue à l'article 7.4.4; qui sera dans les 15 Jours Ouvrables suivant la détermination du prix d'achat; le Gérant Sortant dans le cadre de la procédure invoquée à l'article 7.4.3 ou (les) l'Associé(s) A dans le cadre de la procédure invoquée à l'article 7.4.4 devra(ont) choisir une des deux dates (la «Date de Transfert») par notification écrite dans les cinq Jours Ouvrables suivant la réception de la communication des deux dates. Le Conseil de Gérance enregistrera le transfert dans le registre des Parts Sociales à la Date de Transfert. Le prix d'achat sera payé simultanément au transfert au Conseil de Gérance qui le recevra pour le compte du Gérant Sortant.

7.5 Droit de sortie conjointe (Tag-Along) /Droit de sortie forcée (Drag-Along)

Dans le cas où l'(les) Associé(s) A a(ont) l'intention de transférer les Parts Sociales A qu'ils(s) détiennent dans la Société à une tierce partie, l'(les) Associé(s) A communiqueront aux Associés B les circonstances de ce transfert éventuel et expliqueront les conditions économiques dans lesquelles les Parts Sociales A seront transférées ainsi que l'identité de l'éventuel acquéreur (la «Notification de Transfert»). A ces fins, une tierce partie sera tout individu ou entité qui (i) n'est



en relation avec aucun Associé A du fait de l'appartenance des deux entités au même groupe de sociétés ou (ii) n'est pas une entité conseillée ou dirigée par APAX PARTNERS EUROPE MANAGERS LTD. ou appartenant au groupe de sociétés conseillées ou dirigées par APAX PARTNERS EUROPE MANAGERS LTD.

7.5.1 Droit de sortie conjointe (Tag-Along)

Dans le cas où l'(les) Associé(s) A a(ont) l'intention de transférer une quelconque de ses (leurs) Parts Sociales A, (ceux-ci) celui-ci délivrera(ont) la Notification de Transfert à chaque Associé B par le biais d'un représentant unique (qui pourrait être à tout moment l'administrateur-délégué (managing director)) de DEMETER au moment de l'envoi de la notification) par tout quelconque moyen irréfutable de communication. Dans un tel cas, les Associés B qui le voudront auront le droit de transférer une part proportionnelle de leur participation, équivalente à la proportion que l'(les) Associé(s) a(ont) l'intention de transférer peut représenter au-delà de sa/leur participation dans la société, délivrant à cet effet une communication écrite par l'intermédiaire de l'administrateur-délégué (managing director)) susmentionné en qualité de représentant unique (des) du Associé(s) A endéans les quinze Jours Ouvrables suivant la réception de la Notification de Transfert, exprimant aux Gérants qui ont l'attention de transférer la part correspondante de leur participation dans les mêmes termes que l'(les) Associés A. Dans le cas de non remise de la notification précitée à (aux) Associé(s) A dans le délai susmentionné, il sera compris qu'aucun des Associés B n'exercent son droit de sortie conjointe (tag-along right).

7.5.2 Droit de sortie forcée (Drag-Along)

Le(s) Associé(s) A a(ont) le droit de demander aux Associés B de transférer ensemble avec les Associés A et dans les mêmes conditions économiques que ces derniers, tout ou partie de leurs Parts Sociales B, dans les mêmes proportions que celles entre le nombre de Parts Sociales A qu'il est prévu de transférer et le total des Parts Sociales A. A cet effet, sur notification des Associés A, chaque Associé B transférera ses Parts Sociales B à la personne désignée par le(s) Associé (s) A dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles les Parts Sociales A seront transférées, comme cela a été établi dans la Notification de Transfert.

8. Gérance.

- 8.1 Nomination et révocation
- 8.1.1 La Société est gérée par un gérant unique (le «Gérant») ou plusieurs Gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Le ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associé (s).
- 8.1.2 Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés, conformément aux règles suivantes: si plusieurs Gérants ont été nommés, chaque Gérant devra être nommé, l'un ou l'autre, comme un Gérant de classe A (le «Gérant A») et comme un Gérant de classe B (le «Gérant B»). Le nombre de Gérant A et le nombre de Gérant B devra être égale à tout moment.
 - 8.1.3 Les Gérants sont révocables ad nutum.
 - 8.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

- 8.3 Représentation et pouvoir de signature
- 8.3.1 Sous réserve du respect des termes de l'article 8.3.2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le Gérant ou le Conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.
- 8.3.2 La Société est engagée par la seule signature de son Gérant unique, et, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.
- 8.3.3 Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.
 - 8.4 Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées d'Asociés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Gérants présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un Gérant.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de Gérants, les résolutions ne pourront être prises que si elles sont approuvées par au moins un Gérant A et un Gérant B, présents ou représentés à ladite réunion.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance. Une telle approbation pourra tenir en un ou plusieurs documents séparés.

Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les Gérant(s) concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.5 Responsabilité des Gérants.

Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

9. Assemblée générale des associés.

- 9.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.
- 9.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives. Aux termes de l'article 7.3.3, chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié des droits de vote attachés aux Parts Sociales.
- 9.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts des droits de vote attachés aux Parts Sociales, conformément aux prescriptions de la Loi.
- 9.4 Si les Parts Sociales B sont gagées conformément à l'article 7.3.3, en vu de déterminer si les exigences de majorité invoquées dans article 9.2 et/ou 9.3 ou dans les dispositions de la Loi ou des Statuts sont satisfaits, le créancier gagiste sera considéré comme représentant le constituant du gage et devrait à cette fin être autorisé à exercer les droits de vote attachés aux Parts Sociales B gagées.
- 9.5 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'excède pas vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.
- 9.6 Les membres du bureau de ces assemblées d'Associés seront composés des Gérants ou par des personnes désignées par le Conseil de Gérance.
- 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 14.45 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- 11. Vérification des comptes. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le Conseil de Commissaires aux comptes.

12. Exercice social - comptes annuels.

12.1 Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2005.

12.2 Comptes annuels

Chaque année, le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires aux comptes (s'il y en a) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

13. Distribution des profits.

13.1 Réserve légale

Le solde créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, des frais, des amortissements, des charges et des provisions représente le bénéfice net de la Société.

A chaque exercice, cinq (5) pourcent du bénéfice net devront être affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint 10% du capital émis doit être réduit jusqu'à ce que le fond de la réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.



- 13.2 Répartition des Bénéfices de la Société
- 13.2.1 Distribution des bénéfices comptables et des réserves

Après l'allocation du montant invoqué à l'article 13.1 à la réserve légale, l'assemblée générale des Associés, suivant les recommandations du Conseil de Gérance, reportera le montant restant aux pertes et profits annuels réalisés par la Société.

Les Associés, décidant à la majorité simple, peuvent décider de faire une distribution non proportionnelle; cependant, sous réserve des dispositions d'un contrat conclu par tous les Associés et applicable à tout moment.

13.2.2 Allocation du dividende provisoire

Le Conseil de Gérance peut verser le dividende provisoire sous réserve de toute disposition légale applicable.

14. Dissolution - liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associé ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

15. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les Associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Huitième résolution

Afin de respecter les quote - parts détenues par les Gérants (tels que définis ci - après) et pour les besoins d'arrondi, l' Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de 92.450,- EUR (Quatre - Vingt - Douze Mille Quatre Cent Cinquante Euro) pour porter son montant actuel de 2.012.500,- EUR (Deux Millions Douze Mille Cinq Cents Euro) à 2.104.950,- EUR (Deux Millions Cent Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Euro) par l'émission de 3.698 (Trois Mille Six Cent Quatre - Vingt - Dix - Huit) Parts Sociales B d'une valeur nominale de Vingt - Cinq Euro (25,- EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), à libérer à 100% de leur valeur nominale, moyennant une prime d'émission d'un montant de 194.204,- EUR (Cent Quatre - Vingt - Quatorze Mille Deux Cent Quatre Euro).

Souscription - libération

L'Associé Unique déclare accepter la souscription des Nouvelles Parts Sociales par les Gérants comme nouveaux associés de la Société moyennant une prime d'émission d'un montant de 194.204,- EUR (Cent Quatre - Vingt - Quatorze Mille Deux Cent Quatre Euro) et la libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales et de la prime d'émission y relative par apport en nature consistant en 17.560 (Dix - Sept Mille Cinq Cent Soixante) parts sociales B d'une valeur nominale de 25,- EUR (Vingt - Cinq Euro) chacune (les «Parts Sociales Apportées») détenues par les personnes reprises dans la liste et dans la proportion mentionnée en face du nom de chacun d'eux dans RICO PIK S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et existant valablement sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite auprès au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 109.606 (RICO PIK):

Gérants	Nombre de	Nombre de	Valeur	Prime	Valeur
	Parts	Parts	Nominale	d'émission liée	Totale de
	Sociales B	Sociales B	des Parts	aux Parts	Souscription
	détenues	souscrites	Sociales B	Sociales B	
	dans RICO	dans MAXI	souscrites	souscrites	
	PIK	PIX	dans MAXI PIX	dans MAXI PIX	
Mr. Joan Cornudella Marqués	6.000	1.263	31.575,-	66.357,-	97.932,-
Mr. Ignacio Silva	1.800	379	9.475,-	19.907,-	29.382,-
Mr. Felix Rivera	1.800	379	9.475,-	19.907,-	29.382,-
Mr. Joan Mas	1.800	379	9.475,-	19.907,-	29.382,-
Mr. Jesus Garcia	1.800	379	9.475,-	19.907,-	29.382,-
Mr. Iñaki Aguirre	1.800	379	9.475,-	19.907,-	29.382,-
Mr. Baldomero Lopez	640	135	3.375,-	7.078,-	10.453,-
Mr. Severiano Déniz	640	135	3.375,-	7.078,-	10.453,-
Mr. Ramön Castellarnau	640	135	3.375,-	7.078,-	10.453,-
Mr. Miguel Benîtez	640	135	3.375,-	7.078,-	10.453,-
Total	17.560	3.698	92.450,-	194.204,-	286.654,-

Le montant correspondant à la prime d'émission sera comptabilisé dans la réserve de prime d'émission de la Société et sera disponible pour distribution.



Apport des Parts Sociales Apportées détenues par les Gérants dans RICO PIK. Description des Parts Sociales Apportées
Une participation de 17.560 (Dix - Sept Mille Cinq Cent Soixante) parts sociales B intégralement souscrites et libérées
par les Gérants dans la proportion mentionnée en face du nom de chacun d'eux.

Preuve de l'existence des Parts Sociales Apportées

Preuve de l'existence des Parts Sociales Apportées a été donnée au notaire instrumentant à travers un bilan comptable de la société RICO PIK en date de ce jour, ainsi qu'un contrat de formalisation d'apport conclu avec chacun des Gérants et un certificat émis par le conseil de gérance de la Société.

Evaluation des Parts Sociales Apportées

La valeur des Parts Sociales Apportées est de 286.604,- EUR (Deux Cent Quatre - Vingt -Six Mille Six Cent Quatre Euro), estimée, par les parties, pour les besoins d'arrondi et pour conserver dans la Société,les mêmes quote - parts détenues par tous et chacun des Gérants dans RICO PIK à 286.654,- EUR (Deux Cent Quatre - Vingt - Six Mille Six Cent Cinquante - Quatre Euro).

Réalisation effective des Parts Sociales Apportées

Les Gérants, apporteurs, représentés comme dit ci-avant, déclare qu'immédiatement avant le transfert des Parts Sociales Apportées à la Société:

- 1. Les Gérants disposent de la pleine propriété des Parts Sociales Apportées et de la pleine capacité d'en disposer, chacun dans la proportion mentionnée en face du nom de chacun d'eux;
 - 2. Les Parts Sociales Apportées sont entièrement libérées;
- 3. Les Gérants sont les seuls à disposer de droit sur les Parts Sociales Apportées et ont le droit de disposer des Parts Sociales Apportées, chacun dans la proportion mentionnée en face du nom de chacun d'eux;
- 4. Aucune des Parts Sociales Apportées n'est mise en gage, ni démembrée par un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur les Parts Sociales Apportées et aucune des Parts Sociales Apportées n'est sujet à une quelconque servitude;
- 5. Il n'existe pas de droit de préemption ni tout autre droit en vertu duquel une quelconque personne pourrait avoir droit de demander qu'une ou plusieurs des Parts Sociales Apportées lui soit cédées;
- 6. Conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts de RICO PIK, les Parts Sociales Apportées sont librement cessibles; et
- 7. Toutes autres formalités suivant l'apport des Parts Sociales Apportées par l'Associé Unique requises au Luxembourg aux fins de rendre cet apport effectif partout et à l'égard de tout tiers, seront accomplies à la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié constatant cet apport en nature.
- 8. En outre, MAXI PIX Sàrl est déjà et encore propriétaire de 95.61% des parts sociales émises par RICO PIX Sàrl, en vertu d'un aacte en date du 29 novembre 2006, enregistré à Mersch, le 8 décembre 2006.

Lettre d'application/Certificat du conseil de gérance de la Société

La lettre d'application/certificat du 15 janvier 2007 et annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en leur qualité de gérants de la Société à raison des Parts Sociales Apportées décrites plus haut, marquent expressément leur accord sur leur description, sur leur évaluation, sur le transfert de la propriété des Parts Sociales Apportées et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Contrat de Formalisation d'Apport signé par les Gérants

Les contrats de formalisation d'apport signé par chacun des Gérants le 15 janvier 2007 ont été produits au notaire soussigné. Ils attestent que les Gérants, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée à raison des Parts Sociales Apportées décrites plus haut, marquent expressément leur accord sur la description, l'évaluation et le transfert de la propriété des Parts Sociales Apportées et chacun d'entre eux confirme la validité de leur souscription et libération dans la proportion mentionnée en face du nom de chacun d'eux.

Suite aux precedentes resolutions, les nouveaux associes, representes comme dit ci-dessus, comparaissent ici avec l'associe unique pour délibérer et voter sur la résolution restante suivante:

Neuvième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique et les Gérants décident de modifier l'article 7.1.1 §1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

- «7.1 Capital souscrit et libéré
- 7.1.1 Le capital social de la Société est fixé à 2.104.950,- EUR (Deux Millions Cent Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Euro) divisé en 84.198 (Quatre Vingt Quatre Mille Cent Quatre Vingt Dix Huit) parts sociales, comme suit:
 - 80.500 (Quatre Vingt Mille Cinq Cents) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales A»);
- 3.698 (Trois Mille Six Cent Quatre Vingt Dix Huit) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales B» et, ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»),



chacune d'une valeur nominale de 25,- EUR (Vingt - Cinq Euro), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

S'agissant de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales non encore apportées, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, représentant 4,39% de son capital, portant sa participation de 95.61%, déjà détenue, à 100% après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros.

L'ordre du jour étant épuise, l'assemblée est clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Massart, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, vol. 31cs, fol. 67, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007114535/242/1503.

(070131292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

GPT Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 117.100.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007114433/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09119. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Malaka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 57.025.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 27 septembre 2007.

Pour MALAKA INTERNATIONAL S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007114444/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-Cl07788. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070130986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.



Grohe Luxembourg Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Cogivi S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 127.674.

In the year two thousand and seven on the thirty-first day of July

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GLACIER LUXEMBOURG TWO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 18-20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 101.086, having a corporate capital of EUR 12,500.-.

hereby represented by Anca Iusco, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on July 30th 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of COGIVI S.à r. l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 127.674, having a current share capital of EUR 12,500.-.

The sole shareholder representing the entire share capital of the Company takes the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from COGIVI S.à r.l. to GROHE LUXEMBOURG THREE S.à r.l.

Second Resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend the article 4 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

« Art. 4. The Company will assume the name of GROHE LUXEMBOURG THREE S.à r.l.»

Third Resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of DOMELS S.à r.l. with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, RCS Luxembourg, number B 104.715 as manager of the Company with effect as of 31 July 2007.

The Sole Shareholder decides to grant full discharge to the resigning manager for the exercise of its mandate.

Fourth Resolution

The sole shareholder resolves to appoint as new managers of the Company, for an unlimited period of time, the following persons:

- Mr Thorsten Knopp, date of birth 12 December 1963, place of birth Bielefeld, UK, having his address at 3 Telegraph Hill, London NW3 7NU, UK;
- Mr Hans-Jürgen Zwarg, date of birth 10 July 1953, place of birth Duisburg, Germany, having his address at Muehlengang 8, 58675 Hemer, Germany.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to thousand eight hundred euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente-un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,



A comparu:

GLACIER LUXEMBOURG TWO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18-20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.086, ayant un capital social de EUR 12.500,-

ici représentée par Anca Iusco, maitre en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, est l'associé unique de COGIVI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, avec son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.674, ayant un capital social de EUR 12.500,-.

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le nom de la Société de COGIVI S.à r.l. en GROHE LUXEMBOURG THREE S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui se liront comme suit:

« Art. 4. La société prend la dénomination de GROHE LUXEMBOURG THREE S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de DOMELS S.à r.l. ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, RCS Luxembourg B104.715 de sa fonction de gérant de la Société avec effet le 31 juillet 2007.

L'associé unique décide de donner décharge au gérant démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérants de la Société, pour une durée illimitée, les personnes suivantes:

- Mr Thorsten Knopp, né le 12 décembre 1963, à Bielefeld, Allemagne, ayant son adresse au 3 Telegraph Hill, London NW3 7NU, Royaume-Uni;
- Mr Hans-Jürgen Zwarg, né le 10 July 1953, à Duisburg, Allemagne, ayant son adresse au Muehlengang 8, 58675 Hemer, Allemagne.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. lusco, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, Relation: LAC/2007/21279. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme à l'original.

Luxembourg, le 27 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007114794/211/100.

(070131147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

M.H.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 74.894.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 20 septembre 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007114416/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05451. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

H.R.G. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 89.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 de la société H.R.G. FINANCES S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signatures

Référence de publication: 2007114415/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05459. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Jade Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 28.400.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007114418/1122/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-Cl02842. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

The Enterprise Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 52.199.

Le bilan au 26 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007114410/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl06883. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Portofino Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.512.

Les comptes au 31 décembre 2006 de la société PORTOFINO INVESTMENTS S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 août 2007. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signatures

Référence de publication: 2007114414/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05457. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Chauffage-Sanitaire Laera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 40, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 54.500.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007114413/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05460. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Shangri Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007114412/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-Cl05454. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

EBS Capital No. 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.082.

In the year two thousand and seven, on the fourth day of the month of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

Appeared:

Mr Pierre Lentz, director, residing in Luxembourg,

acting as a special attorney in fact of the board of directors of the société anonyme EBS CAPITAL NO. 1 S.A., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, incorporated on 28 June 2005 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 802 of 12 August 2005, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under number 109.082, the articles of association of which were last amended by a deed of the undersigned notary on 25 June 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»),

by virtue of the powers conferred on him by the meeting of the board of directors of the Company held on 25 June 2007.

Copies of the minutes of this meeting, having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.



The appearing person acting in his afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

- I. The authorised capital of the Company is set at one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) divided into seven hundred fifty thousand (750,000) Class A Shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) Class B1 Shares and one one hundred twenty-five thousand (125,000) Class B2 Shares. Each share has a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).
- II. The Company has an issued capital of six hundred twenty-five thousand euro (EUR 625,000.-), divided into three hundred seventy-five thousand (375,000) Class A Shares and one hundred twenty-five thousand (125,000) Class B1 Shares. Each share has a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), all such issued shares being fully paid-in.
 - III. Article 5, paragraphs 4, 5 and 6 of the articles of incorporation of the Company read as follows:

«The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one single time and in one or several classes of shares, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the deed restating the Articles of Association of the Company in the Luxembourg Official Gazette - Mémorial C and it may be renewed by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following the increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.»

IV. By resolutions adopted on 25 June 2007, the board of directors resolved, upon confirmation by any director of the Company of the issue price in respect of the Class B2 Shares (the Class A shares being issued at nominal value) and of the receipt of the total issue price in respect of both the new Class A Shares and the new Class B2 Shares, to increase the issued corporate capital of the Company, within the limits of the authorised share capital, and following the subscription by EBS BUILDING SOCIETY, a company governed by the laws of Ireland, having its registered office at 2, Burlington Road, Dublin 4, Ireland, of three hundred seventy-five thousand (375,000) new Class A Shares and the subscription by GREEN ISLAND CAPITAL SECURITIES P.L.C., a company governed by the laws of Ireland, having its registered office at 85 Merrion Square, Dublin 2, Ireland of one one hundred twenty-five thousand (125,000) new Class B2 Shares, by an amount of six hundred twenty-five thousand euro (EUR 625,000.-), represented by three hundred seventy-five thousand (375,000) Class A Shares and one hundred twenty-five thousand (125,000) Class B2 Shares, having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, and to allot the new Class A Shares and Class B2 Shares so issued within the authorised capital to EBS BUILDING SOCIETY and GREEN ISLAND CAPITAL SECURITIES P.L.C. respectively.

V. Confirmation has been given on 4 July 2007, in accordance with the terms of the 25 June 2007 Board of Directors resolutions, by Mr Pierre Lentz in his capacity as director of the Company that the issue price in respect of one Class B2 Share amounts to the aggregate price of one thousand euro (EUR 1,000.-) made up of a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and a share premium of nine hundred ninety-eight euro seventy-five cents (EUR 998.75) per share and that the Company has received the total issue price in respect of the new Class A Shares and Class B2 Shares to be issued.

VI. Proof has be given to the undersigned notary that the Company has received an aggregate amount of one hundred twenty-five million four hundred sixty-eight thousand seven hundred fifty euro (EUR 125,468,750.-) as subscription moneys for the duly subscribed new Class A Shares and Class B2 Shares.

VII. Following the above-mentioned share capital increase, article 5, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company shall be amended and shall forthwith read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) divided into seven hundred fifty thousand (750,000) Class A Shares, one hundred twenty-five thousand (125,000) Class B1 Shares and one hundred twenty-five thousand (125,000) Class B2 Shares. Each share has a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).»

Declaration - Valuation - Expenses

The undersigned notary declares, by application of Article 32-1 of the law on commercial companies of 10th August 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Article 26 of the aforesaid law.



The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company, which is a securitisation company within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation, as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand five hundred euro.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, administrateur, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme EBS CAPITAL NO. 1 S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée le 28 juin 2005 par acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 802 du 12 août 2005, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.082 et dont les statuts furent modifiés la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné le 25 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par une réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 25 juin 2007.

La copie du procès-verbal de ladite réunion, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus, a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I. Le capital autorisé de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), divisé en sept cent cinquante mille (750.000) Actions de Catégorie A, cent vingt-cinq mille (125.000) Actions de Catégorie B1 et cent vingt-cinq mille (125.000) Actions de Catégorie B2. Chaque action a une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

II. Le capital émis de la Société est de six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,-), divisé en trois cent soixante quinze mille (375.000) Actions de Catégorie A et cent vingt cinq mille (125.000) Actions de Catégorie B1, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes ces actions émises étant entièrement libérées.

III. L'article 5, alinéas 4, 5 et 6 des statuts de la Société ont la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une seule fois et en une ou plusieurs classes d'actions, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte modificatif des Statuts au Mémorial C et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir payement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de l'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.»

IV. Par résolutions adoptées le 25 juin 2007, le conseil d'administration a décidé, par confirmation de n'importe quel administrateur de la Société du prix d'émission des Actions de Catégorie B2 (les Actions de Catégorie A étant émises à leur valeur nominale) et de la réception du prix d'émission total des nouvelles Actions de Catégorie A et des nouvelles Actions de Catégorie B2, d'augmenter le capital social émis de la Société, dans les limites du capital autorisé, et suivant la souscription par EBS BUILDING SOCIETY, une société régie par le droit irlandais, ayant son siège social à 2, Burlington Road, Dublin 4, Irlande, de trois cent soixante-quinze mille (375.000) nouvelles Actions de Catégorie A et la souscription par GREEN ISLAND CAPITAL SECURITIES P.L.C., une société régie par le droit irlandais, ayant son siège social à 85 Merrion Square, Dublin 2, Irlande, de cent vingt-cinq mille (125.000) nouvelles Actions de Catégorie B2, d'un montant de six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,-), représenté par trois cent soixante-quinze mille (375.000) Actions de



Catégorie A et de cent vingt-cinq mille (125.000) Actions de Catégorie B2, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, et d'attribuer les nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B2 ainsi émises dans le cadre du capital autorisé à EBS BUILDING SOCIETY et GREEN ISLAND CAPITAL SECURITIES P.L.C. respectivement.

V. Confirmation a été donnée le 4 juillet 2007, suivant les termes des résolutions du conseil d'administration tenu en date du 25 juin 2007, par M. Pierre Lentz, en sa qualité d'administrateur de la Société, que le prix d'émission d'une Action de Catégorie B2 est fixé à un prix total de mille euros (EUR 1.000,-) représentant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-quinze cents (EUR 998,75) par action et que la Société a reçu le prix total de l'émission des nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B2 à émettre.

VI. La preuve a été rapportée au notaire soussigné que la Société a reçu un montant total de cent vingt-cinq millions quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 125.468.750,-) comme liquidités de souscription pour les nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B2.

VII. Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5 alinéa 1 ^{er} des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) représenté par sept cent cinquante mille (750.000) Actions de Catégorie A, cent vingt-cinq mille Actions de Catégorie B1 et cent vingt-cinq mille (125.000) Actions de Catégorie B2. Chaque action a une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).»

Déclaration - Evaluation - Dépenses

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société, laquelle est une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à six mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7981. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007114904/239/172.

(070131134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Abe Moussera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 31, rue Belle-vue.

R.C.S. Luxembourg B 101.462.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007114420/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07133. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.



Georgia-Pacific S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 67.134.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007114409/2460/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09444. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Delta Lloyd Top, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.991.

Le Rapport annuel révisé au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration BANQUE DE LUXEMBOURG Investment Fund Services

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007114408/7/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08484. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Conille Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 53.196.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr Loucas Ellinas, residing in 29 Elaionon Street, Strovolos, Cyprus,

here represented by Mr Antoine Hientgen, economist, with professional address at 21, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Nicosia on 25th June 2007.

Said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of CONILLE HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, incorporated following a notarial deed on 15 December 1995, published in the Mémorial C, n o 78, on 14 February 1996 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-53.196 (the «Company»).

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the nationality of the company and transfer of the registered office from the Grand Duchy of Luxembourg to the Seychelles, decision to be taken unanimously by the shareholders, according to article 67-1(1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended. Adoption by the Company of the nationality of the Seychelles, the change of the nationality and the transfer of the registered office do not cause, neither legally nor fiscally the dissolution



or the constitution of a new company, the whole under suspensory condition of the registration of the company as an International Business Company in the Seychelles.

- 2. To fix the new address of the transferred registered office at the offices of INTERNATIONAL LAW & CORPORATE SERVICES (PTY) Ltd 2nd Floor, Allied Building Annex, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles.
- 3. To authorize the board of directors with power of substitution in order to arrange and execute documents for the re-domiciliation of the company under the laws of Seychelles and the discontinuance of the company under the laws of Luxembourg.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved:

- to change the nationality of the company and to transfer the registered office from the Grand Duchy of Luxembourg to the Seychelles;
- that the Company adopts the nationality of the Seychelles, the change of the nationality and the transfer of the registered office do not cause, neither legally nor fiscally the dissolution or the constitution of a new company, the whole under suspensory condition of the registration of the company as an International Business Company in the Seychelles.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to fix the new address of the transferred registered office at the offices of INTERNA-TIONAL LAW & CORPORATE SERVICES (PTY) Ltd 2nd Floor, Allied Building Annex, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to authorize the board of directors with power of substitution in order to arrange and execute documents for the re-domiciliation of the company under the laws of Seychelles and the discontinuance of the company under the laws of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Loucas Ellinas, demeurant au 29 Elaionon Street, Strovolos, Chypre,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Antoine Hientgen économiste, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Nicosie, le 25 juin 2007.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant de donner acte que l'Associé Unique est l'associé unique de CONILLE HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C, n ° 78, du 14 février 1996 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 53.196 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté tel que précédemment mentionné, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la nationalité de la société et transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Seychelles, décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité des Seychelles, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société comme une «International Business Company» aux Seychelles.
- 2. Fixation de la nouvelle adresse du siège social transféré à l'adresse de INTERNATIONAL LAW & CORPORATE SERVICES (PTY) Ltd, 2nd Floor, Allied Building Annex, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles.



3. Autorisation aux membres du conseil d'administration de la société avec pouvoir de substitution afin d'arranger et d'exécuter les documents nécessaires à la re-domiciliation de la société sous le droit des Seychelles et à la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

demande au notaire instrumentant soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide:

- de changer la nationalité de la société et décide de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Seychelles;
- que la société adopte la nationalité des Seychelles, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société comme une «International Business Company» aux Seychelles.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de fixer la nouvelle adresse du siège social transféré à l'adresse de INTERNATIONAL LAW & CORPORATE SERVICES (PTY) Ltd, 2nd Floor, Allied Building Annex, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser les membres du conseil d'administration de la société avec pouvoir de substitution afin d'arranger et d'exécuter les documents nécessaires à la re-domiciliation de la société sous le droit des Seychelles et à la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Hientgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7548. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

Référence de publication: 2007114527/239/111.

(070131332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Bolux Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.988.

Les comptes annuels révisés au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration BANQUE DE LUXEMBOURG Investment Fund Services

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007114407/7/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08482. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Abe Moussera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 31, rue Belle-vue.

R.C.S. Luxembourg B 101.462.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 27 septembre 2007.

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007114406/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07130. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Breakers Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.364.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007114405/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07127. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Melia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 88.086.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007114397/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08500. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Sipcam Financial Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 90.271.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007114398/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08286. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

So.Par.Trans. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, avenue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.296.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007114399/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08383. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

So.Par.Trans. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, avenue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.296.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007114400/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08385. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

So.Par.Trans. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, avenue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.296.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007114401/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-Cl08386. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Systemgastronomie K. Kiermeier G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 90.970.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007114365/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07159. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114378/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09022. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114379/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Loina Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 53.148.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr Michael Ellinas, residing in 13 Pamithos Street, Ekali, Greece,

here represented by Mr Antoine Hientgen, economist, with professional address at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Nocosia, on 25th June 2007.

Said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of LOINA HOLDINGS S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, incorporated following a notarial deed on 14 December 1995, published in the Mémorial C, n ° 73, on 12 February 1996 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-53.148 (the «Company»).

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1. Change of the nationality of the company and transfer of the registered office from the Grand Duchy of Luxembourg to the Seychelles, decision to be taken unanimously by the shareholders, according to article 67-1(1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended. Adoption by the Company of the nationality of the Seychelles, the change of the nationality and the transfer of the registered office do not cause, neither legally nor fiscally the dissolution or the constitution of a new company, the whole under suspensory condition of the registration of the company as an International Business Company in the Seychelles.
- 2. To fix the new address of the transferred registered office at the offices of INTERNATIONAL LAW & CORPORATE SERVICES (PTY) Ltd 2nd Floor, Allied Building Annex, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles.
- 3. To authorize the board of directors with power of substitution in order to arrange and execute documents for the re-domiciliation of the company under the laws of Seychelles and the discontinuance of the company under the laws of Luxembourg.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:



First resolution

The Sole Shareholder resolved:

- to change the nationality of the company and to transfer the registered office from the Grand Duchy of Luxembourg to the Seychelles;
- that the Company adopts the nationality of the Seychelles, the change of the nationality and the transfer of the registered office do not cause, neither legally nor fiscally the dissolution or the constitution of a new company, the whole under suspensory condition of the registration of the company as an International Business Company in the Seychelles.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to fix the new address of the transferred registered office at the offices of INTERNATIONAL LAW & CORPORATE SERVICES (PTY) Ltd 2nd Floor, Allied Building Annex, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to authorize the board of directors with power of substitution in order to arrange and execute documents for the re-domiciliation of the company under the laws of Seychelles and the discontinuance of the company under the laws of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Michael Ellinas, demeurant au 13 Pamithos Street, Ekali, Grèce,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Antoine Hientgen économiste, avec adresse professionnelle au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Nicosie, le 25 juin 2007.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant de donner acte que l'Associé Unique est l'associé unique de LOINA HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C, n° 73, du 12 février 1996 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 53.148 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté tel que précédemment mentionné, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la nationalité de la société et transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Seychelles, décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité des Seychelles, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société comme une «International Business Company» aux Seychelles.
- 2. Fixation de la nouvelle adresse du siège social transféré à l'adresse de INTERNATIONAL LAW & CORPORATE SERVICES (PTY) Ltd, 2nd Floor, Allied Building Annex, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles.
- 3. Autorisation aux membres du conseil d'administration de la société avec pouvoir de substitution afin d'arranger et d'exécuter les documents nécessaires à la re-domiciliation de la société sous le droit des Seychelles et à la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

demande au notaire instrumentant soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide:

- de changer la nationalité de la société et décide de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg aux Seychelles;



- que la société adopte la nationalité des Seychelles, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société comme une «International Business Company» aux Seychelles.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de fixer la nouvelle adresse du siège social transféré à l'adresse de INTERNATIONAL LAW & CORPORATE SERVICES (PTY) Ltd, 2nd Floor, Allied Building Annex, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser les membres du conseil d'administration de la société avec pouvoir de substitution afin d'arranger et d'exécuter les documents nécessaires à la re-domiciliation de la société sous le droit des Seychelles et à la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Hientgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7546. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Belvaux, le 10 août 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007114524/239/111.

(070131329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Driege & Weghsteen International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.439.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

DRIEGE & WEGHSTEEN INTL. SA.

Signature

Référence de publication: 2007114388/2901/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-Cl10067B. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 1998 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114385/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.



Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114383/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114381/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114384/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114386/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09040. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114380/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09024. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Wilgera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2007.

COGEPRO SA

Signature

Référence de publication: 2007114377/3331/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09021. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Logistik Diekirch S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 62.

R.C.S. Luxembourg B 93.200.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wilwerdange, le 25 septembre 2007.

B. Heck

Adm. dél.

Référence de publication: 2007114375/800800/14.

Enregistré à Diekirch, le 12 septembre 2007, réf. DSO-Cl00092. - Reçu 115 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070131176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Co-Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 81.360.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 septembre 2007. Signature.

Référence de publication: 2007114391/1472/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-Cl09186. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

MFS Investment Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.467.

Les modifications au règlement de gestion de MFS INVESTMENT FUNDS, suivant l'article 13 (1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif au 13 septembre 2007, ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007114376/275/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-Cl06440. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Soparassur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 40.436.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007114370/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-Cl07114. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Icarus Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.172.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

ICARUS SHIPPING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007114368/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-Cl08922. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck